

# Notice analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre

---

*Dossier d'enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre (Rive gauche du Drac sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole)*

*Enquête publique organisée du Mardi 21 mai 2024 au Vendredi 21 juin 2024 12 heures.*



## SOMMAIRE

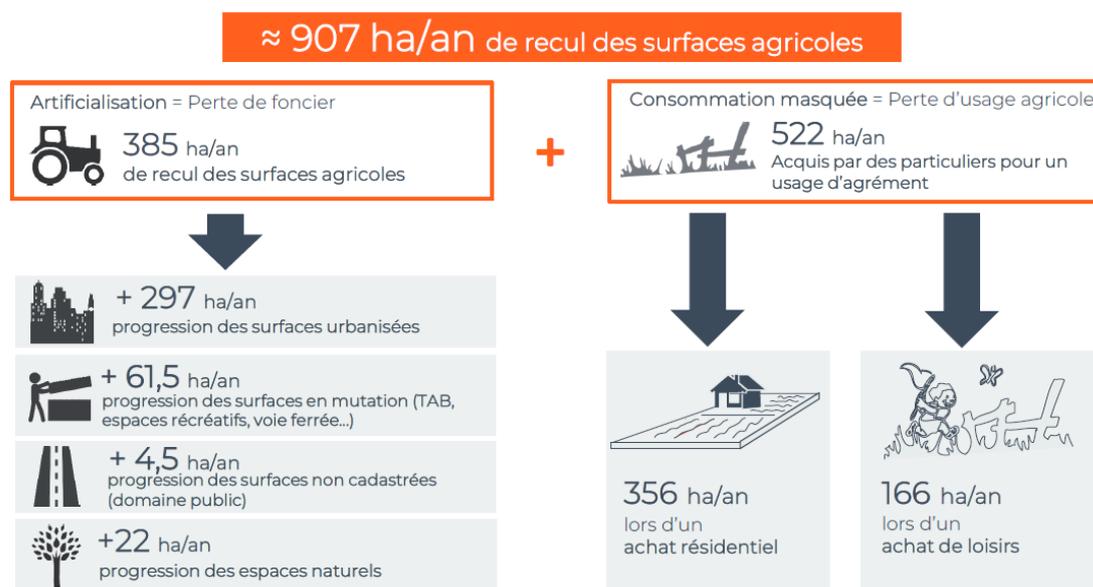
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE A : CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>6</b>
1. Présentation du territoire de Grenoble Alpes Métropole.....	6
2. Etat initial des espaces agricoles et naturels du territoire de Grenoble Alpes Métropole – Rive gauche du Drac .....	9
a) <b>Espaces et activités agricoles</b> .....	9
b) <b>Forêt</b> .....	15
c) Espaces et patrimoines naturels.....	19
d) Des espaces support de ressource en eau .....	22
e) Une forte dynamique territoriale .....	26
3. Synthèse du contexte territorial et enjeux croisés sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac.....	26
<b>PARTIE B : CONSTRUCTION DU PROJET DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DES 9 COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ENGAGEES DANS LA DEMARCHE...29</b>	
1. En point de départ, une volonté réunit les 9 communes, Grenoble Alpes Métropole et la profession agricole.....	29
2. L’outil PAEN .....	30
3. La co-construction du projet PAEN des 9 communes engagées dans la démarche...31	
<b>PARTIE C : LE PROJET DE PERIMETRE PAEN DES 9 COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ENGAGEES DANS LA DEMARCHE...36</b>	
1. Le périmètre soumis à enquête publique .....	36
2. Un périmètre répondant aux enjeux identifiés dans l’état initial.....	38
3. Un périmètre compatible avec les documents d’urbanisme locaux et politiques publiques engagées par ailleurs .....	38
<b>PARTIE D : LES BENEFICES ATTENDUS ET LE PROGRAMME D’ACTIONS PAEN .....43</b>	
1. Bénéfices attendus .....	43
2. Programme d’actions.....	44
<b>ANNEXE</b> .....	<b>48</b>
<b><i>Mesures de publicité annonçant les réunions publiques du 26 avril 2024 à Seyssins et du 14 mai 2024 à Varcès-Allières-et-Risset</i></b> .....	<b>48</b>

## INTRODUCTION

En France, entre 20 000 et 30 000 ha<sup>1</sup> sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement et les terres agricoles. En effet, l'artificialisation des sols porte atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, ou encore augmente les risques naturels par ruissellement. Malgré des politiques publiques volontaristes engagées sur ce sujet, le rythme d'artificialisation des sols, et en particulier des terres arables, faiblit peu.

Le Département de l'Isère n'échappe globalement pas à ce phénomène. Ainsi, en Isère, sur la période 2017-2021, ce sont plus de 907 ha par an de surfaces agricoles qui ont été consommés ou soustraits à la sphère professionnelle agricole<sup>2</sup> :

### CONSOMMATION FONCIÈRE AVÉRÉE ET MASQUÉE ENTRE 2017 ET 2021



#### Champs d'observation

Consommation masquée : il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agrèments (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.). Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est 5 fois supérieur au prix agricole.

Source : SAFER AuRA, d'après DGI – MAJIC 2017-2021 et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

Observatoire foncier  
partenarial de l'Isère

8

Face à ce constat, le Département de l'Isère s'est doté, par délibération de décembre 2011, de la compétence en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »), issue des articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir mettre à disposition des territoires qui le souhaitent, un outil opérationnel de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soumis à pressions foncières.

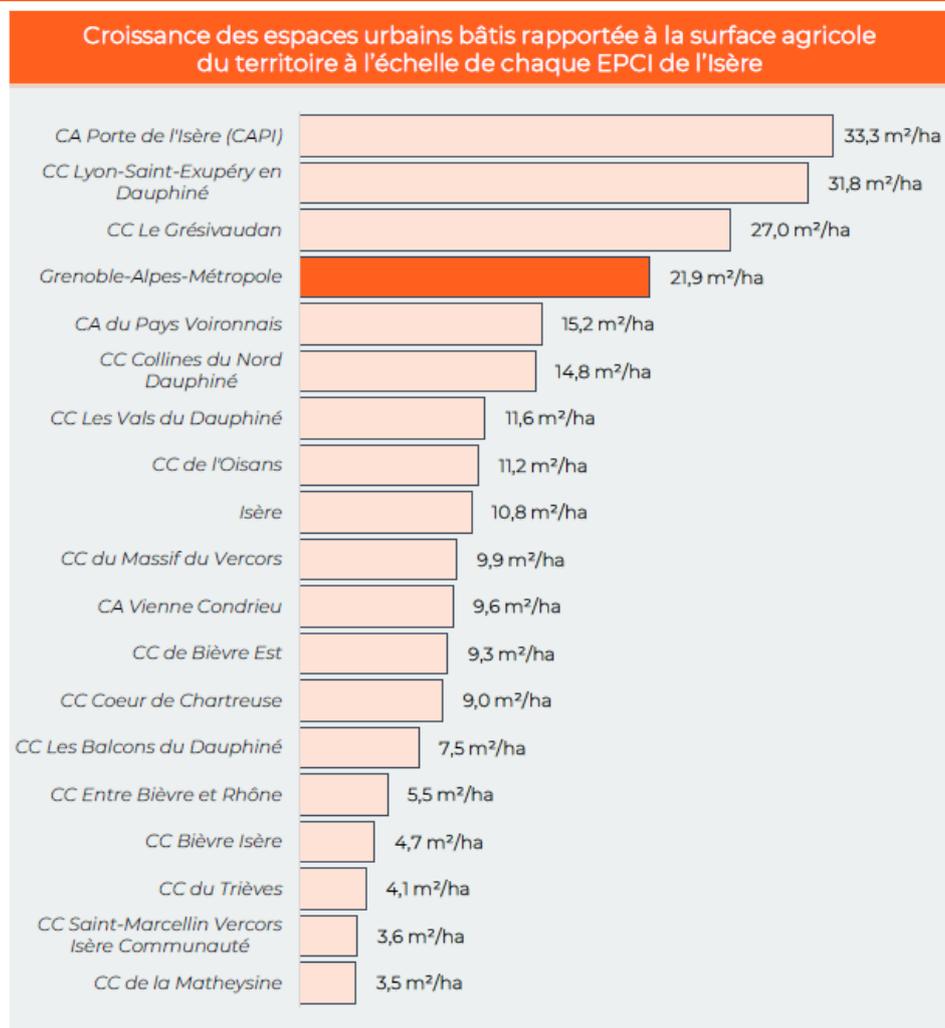
Le territoire de Grenoble Alpes Métropole est situé au cœur du Département de l'Isère, entre les massifs du Vercors, de la Chartreuse, de Belledonne et du Taillefer, et organisé autour de la ville de Grenoble. De part cette situation, ce territoire, en outre très bien desservi par les infrastructures de transports (autoroutes, gares, transports en commun) est confronté aux phénomènes de pressions foncières sur ses espaces agricoles et naturels. Ce phénomène est notamment illustré par les analyses de l'OFPI, qui montrent un recul des surfaces agricoles d'environ 65 ha par an sur la période 2017-2021. Le territoire de Grenoble Alpes Métropole

<sup>1</sup> Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Décembre 2022)

<sup>2</sup> Source : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

est également placé en quatrième position au niveau départemental pour ce qui est de la croissance annuelle des espaces urbains bâtis rapportée à la surface agricole du territoire.

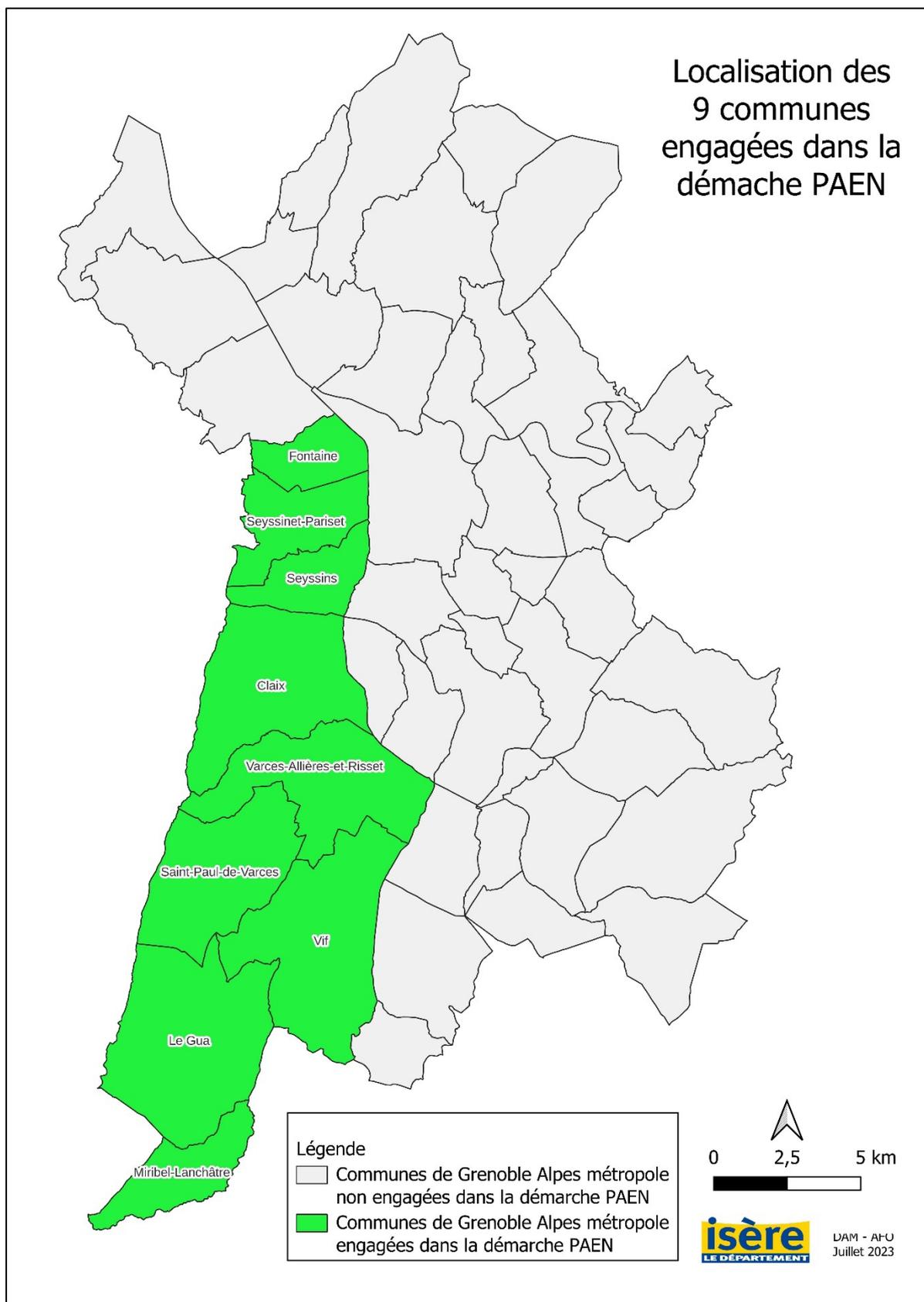
## ANALYSE COMPARÉE DE LA CROISSANCE DES ESPACES URBAINS BÂTIS EN 2021



Dans ce contexte, la préservation et la valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels sont des enjeux primordiaux. Il s'agit de répondre aux défis de limitation de l'expansion urbaine, de matérialisation de la trame verte et bleue, de maintien d'une capacité de production alimentaire de proximité et de qualité qui répondent au mieux aux attentes des habitants, tout en tenant compte des équilibres subtils afin d'assurer les fonctions vitales qu'un territoire doit assumer : emploi, habitat, déplacements, approvisionnement alimentaire (dont production agricole), loisirs, etc...

Ainsi, les communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole, conscientes de ce contexte, ont sollicité le Département de l'Isère pour que soit étudié le déploiement de la compétence départementale en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (dite « PAEN ») sur leur territoire. Les discussions ont alors fait émerger la volonté de 9 communes (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) de se lancer sans délai dans un projet PAEN.

Cela place ces communes en avant-garde sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole vis-à-vis de l'outil PAEN, dans la perspective que d'autres communes du territoire puissent également à l'avenir se porter volontaires pour le déploiement de cet outil.



La présente notice, pièce constitutive du dossier de l'enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, a été élaborée conformément à l'article R.113-19 du Code de l'urbanisme qui prévoit que ce document « analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ».

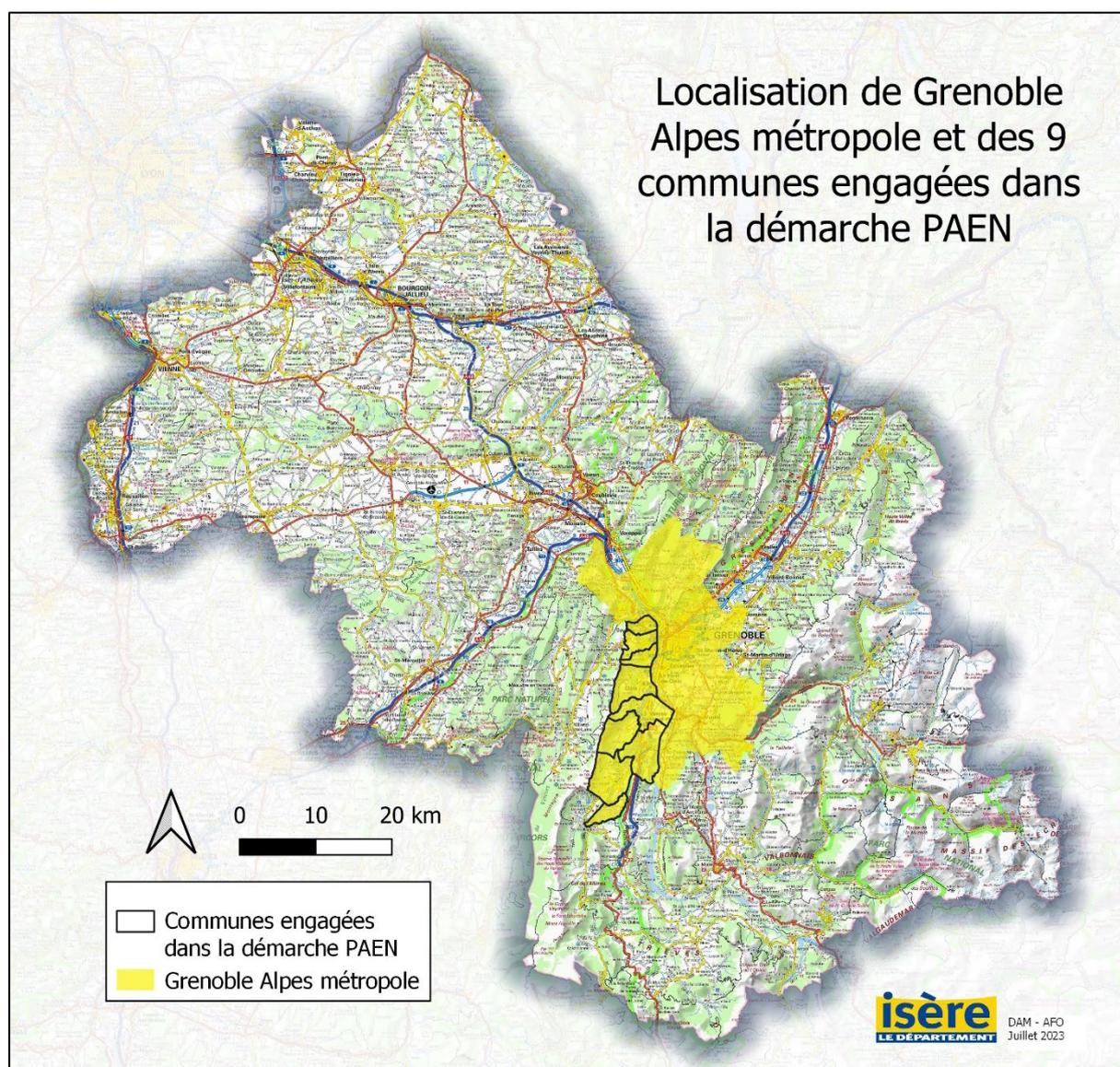
Le présent document analyse donc dans un premier temps, l'état initial des espaces agricoles et naturels à l'échelle des 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) intéressées par la démarche PAEN et précise les enjeux liés à ces espaces.

Dans un second temps, après avoir rappelé en quoi consiste l'outil PAEN, puis comment ce projet a été co-construit, cette notice expose le projet de périmètre PAEN sur les 9 communes, ses bénéfices attendus et le programme d'actions qui lui est lié, notamment en faveur de l'exploitation agricole, de la gestion forestière et de la mise en valeur des espaces naturels.

## PARTIE A : CONTEXTE TERRITORIAL

### 1. Présentation du territoire de Grenoble Alpes Métropole

Le territoire de Grenoble Alpes Métropole est situé au cœur du Département de l'Isère, entre les massifs du Vercors, de la Chartreuse, de Belledonne et du Taillefer, et organisé autour de la ville de Grenoble. Les 9 communes engagées dans le projet PAEN se situent dans la partie ouest du territoire métropolitain, en bordure du Drac et à proximité des autoroutes A480 et A51. Elles sont couvertes par le SCoT de la grande région de Grenoble.



Située dans la partie ouest de l'Arc alpin et dans les Alpes françaises du Nord, Grenoble Alpes Métropole couvre une superficie de 545,5 km<sup>2</sup> dans le département de l'Isère. Son territoire s'étend sur près de 40 km du nord au sud et 20 km d'est en ouest.

Son territoire s'étend sur 49 communes et compte plus de 450 000 habitants. Les 9 communes engagées dans le projet PAEN représentent au total 71 939 habitants et s'étendent sur 15 600 ha soit environ 29 % du territoire métropolitain.

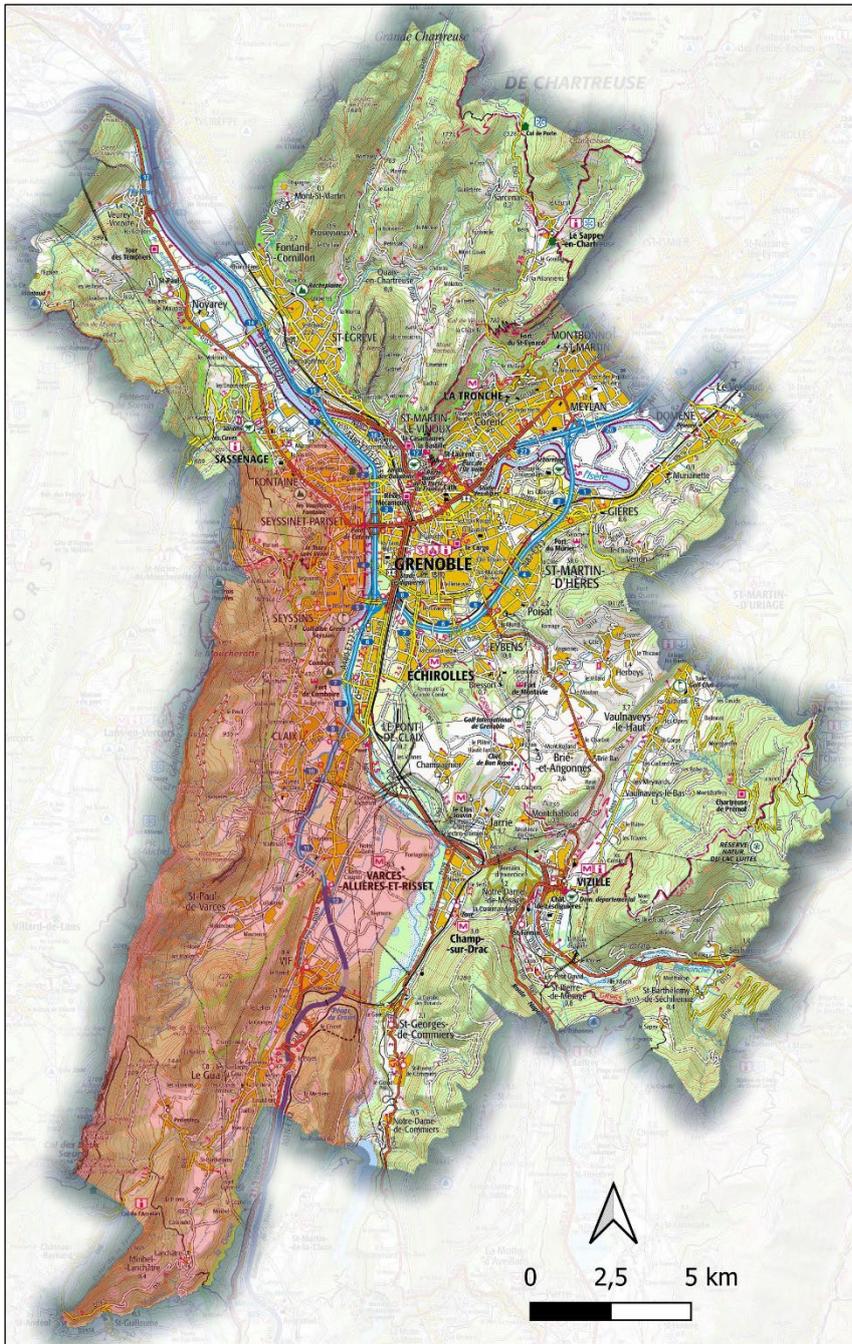
Son point le plus septentrional est le col de la Charmette (1 261 m) sur la commune de Proveysieux, dans les balcons Sud du massif de la Chartreuse. Son extrémité sud se situe au bout de la crête de la Ferrière (630 m) sur la commune de Miribel-Lanchâtre, dans le massif du Vercors, aux portes du Trièves. Son point le plus à l'est est le rocher de Chambre Chien (1 621 m) sur la commune de Séchillienne, dans le massif de Belledonne. Son extrémité ouest se situe sur le contrefort du massif du Vercors (700 m) sur la commune de Veurey-Voroize. Le point culminant du territoire de Grenoble Alpes Métropole est de 2 193 m dans le Vercors aux Rochers des Deux Sœurs au sommet de la Grande sœur Agathe sur la commune du Gua.

Le territoire de Grenoble Alpes Métropole se situe dans la partie centrale du Sillon alpin. Cette longue dépression de plus de 120 km, est une voie de passage majeure entre le bassin de Sallanches au nord et le col de la Croix-Haute au sud. Il est situé au carrefour de trois vallées et des voies de communication qui desservent :

- ✓ L'Italie et la Suisse via la vallée du Grésivaudan ;
- ✓ Les Hautes-Alpes et la Méditerranée par les vallées du Drac et de la Romanche ;
- ✓ La vallée du Rhône vers Lyon et Valence par la cluse de l'Isère (aussi appelée cluse de Voreppe).

Grenoble Alpes Métropole possède un réseau routier dense qui fait du territoire un axe majeur en Auvergne-Rhône-Alpes. Grâce aux autoroutes A41, A48, A49 et A51, Grenoble est aisément connectée à Lyon, la vallée du Rhône, la Suisse et l'Italie. La gare de Grenoble et son pôle d'échanges multimodal, situé en cœur de ville est parfaitement desservi par le réseau urbain de bus et de tram et permet des liaisons directes en TGV entre Paris et Grenoble. L'offre ferroviaire depuis Grenoble est donc très attractive ce qui facilite la desserte du quotidien à l'échelle du bassin de vie.

Son positionnement géographique, son cadre de vie marqué par la présence d'activités agricoles et d'espaces naturels remarquables, son environnement montagnard exceptionnel qui offre un large éventail d'activités de loisirs, hiver comme été et la présence ou proximité d'infrastructures de transports (autoroutes, gare notamment), font de ce territoire un territoire péri-urbain.



## Territoire de Grenoble Alpes Métropole

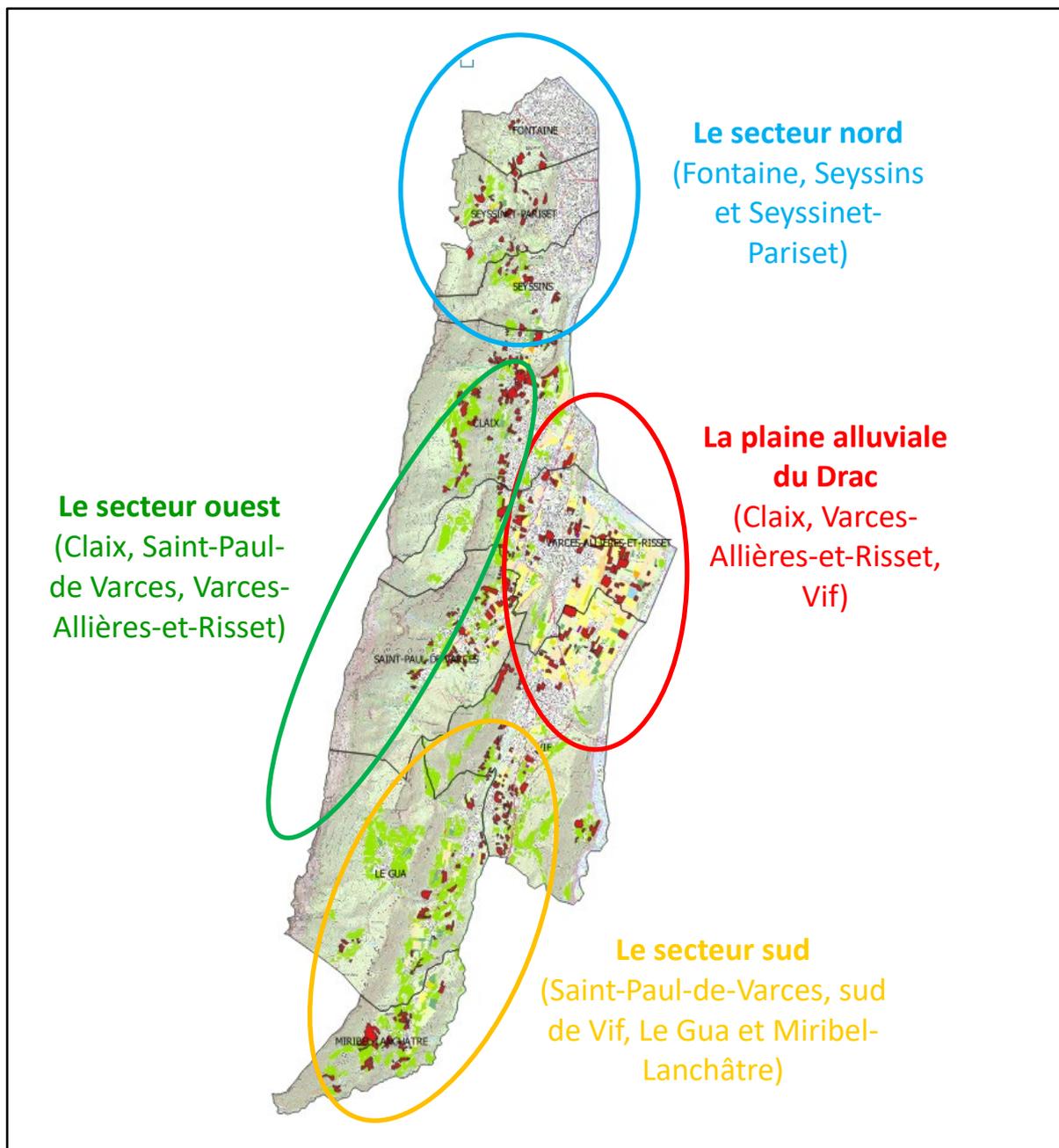
(en rouge : les 9 communes engagées dans la démarche PAEN)

	Autoroute, section à péage, numéro d'échangeur
	Autoroute, section libre, autoroute en construction
	Route de liaison principale, route de liaison régionale
	Route en construction
	Autre route, barrière, accès interdit
	Route non revêtue, chemin
	Route à chaussées séparées, à 4 voies et plus
	Route à 3 ou 2 voies, 1 voie
	Barrière de péage, aire de service, aire de repos
	Distances kilométriques totalisées et partielles
	Gare : ouverte aux voyageurs, au fret, tunnel < 200 m > 200 m
	Limite d'Etat, de région, de commune, population en milliers d'habitants
	Chef-lieu de canton, arrondissement, département
	Limite de parc naturel, limite de zone périphérique, limite de réserve natur
	Piste cyclable, Sentier de Grande Randonnée
	Eglise, église touristique, chapelle, chapelle touristique, autres religions
	Phare, cimetière, grotte, source, curiosité
	Edifice remarquable, château, château ouvert au public, fortifications
	Ruines, vestiges antiques, mégalithe, table d'orientation
	Maison du parc, refuge, gîte d'étape, stade
	Ville d'art, ensemble classé, musée, office du tourisme
	Station : de sports d'hiver, balnéaire, thermale, verte
	Port de plaisance, parc de loisirs, golf, hippodrome
	Site : d'escalade, de vol libre, réserve naturelle, parc ou jardin
	Camp militaire et champ de tir, fort
	Aéroport, aérodrome, piste
	Bâti, zone industrielle, bois, broussailles, vigne et vergers
	Équidistance des courbes de niveau : 20 mètres

## 2. Etat initial des espaces agricoles et naturels du territoire de Grenoble Alpes Métropole – Rive gauche du Drac

### a) Espaces et activités agricoles

#### Sectorisation des espaces agricoles :



Le secteur nord (Fontaine, Seyssins et Seyssinet-Pariset) est très fortement urbanisé, seules les prairies des contreforts du Vercors constituent la surface agricole. Ils sont majoritairement exploités par des agriculteurs du Plateau du Vercors (Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre-en-Vercors). Certaines surfaces sont également exploitées, dans une moindre mesure, par des agriculteurs de Claix et Varcès-Allières-et-Risset pour du foin ou du pâturage.

Le secteur ouest (Claix, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset) est constitué de surfaces herbagères souvent pentues, à l'exception de quelques secteurs plus plats (Plateaux du Peuil et de Saint-Ange), est exploité majoritairement par des agriculteurs locaux.

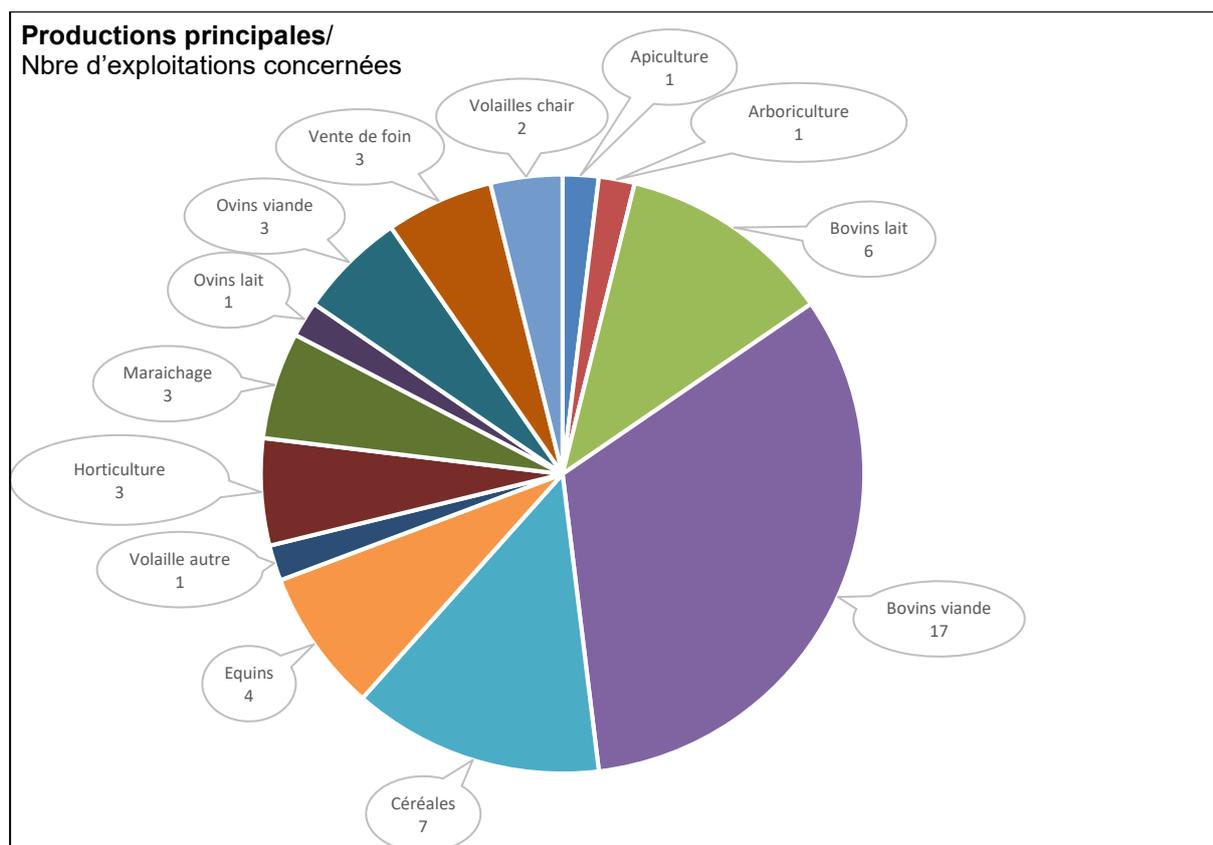
La plaine alluviale du Drac (Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif) est dominée par les grandes cultures et le maraîchage. Les périmètres de captage des eaux de Grenoble expliquent en partie la préservation de ces terres agricoles de l'urbanisation.

Le secteur sud (Saint-Paul-de-Varces, sud de Vif, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) est moins péri-urbain, les terrains sont exploités par des agriculteurs locaux et par des exploitants du Trièves voisin (Avignonet, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Guillaume), où alternent les terres labourées et les prairies dans des systèmes de polyculture-élevage.

**Typologie des exploitants (source enquêtes 2021 et CFE – Chambre Agriculture 38) et productions principales :**

Sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac concernées par la démarche PAEN, 52 agriculteurs exploitent des terres agricoles. Parmi eux, 36 ont leur siège d'exploitation sur une de ces communes et 16 viennent de communes extérieures (autres communes de la Métropole, nord du Trièves, Vercors). L'âge moyen des 52 exploitants recensés est de 49 ans. Concernant la typologie des exploitations : 38 exploitations sont en individuelles, 6 en GAEC (dont 2 sur le territoire), 2 en SCEA (dont 2 sur le territoire), 6 en EARL (dont 4 sur le territoire). Elles représentent, au total, 78 ETP (Equivalent Temps Plein).

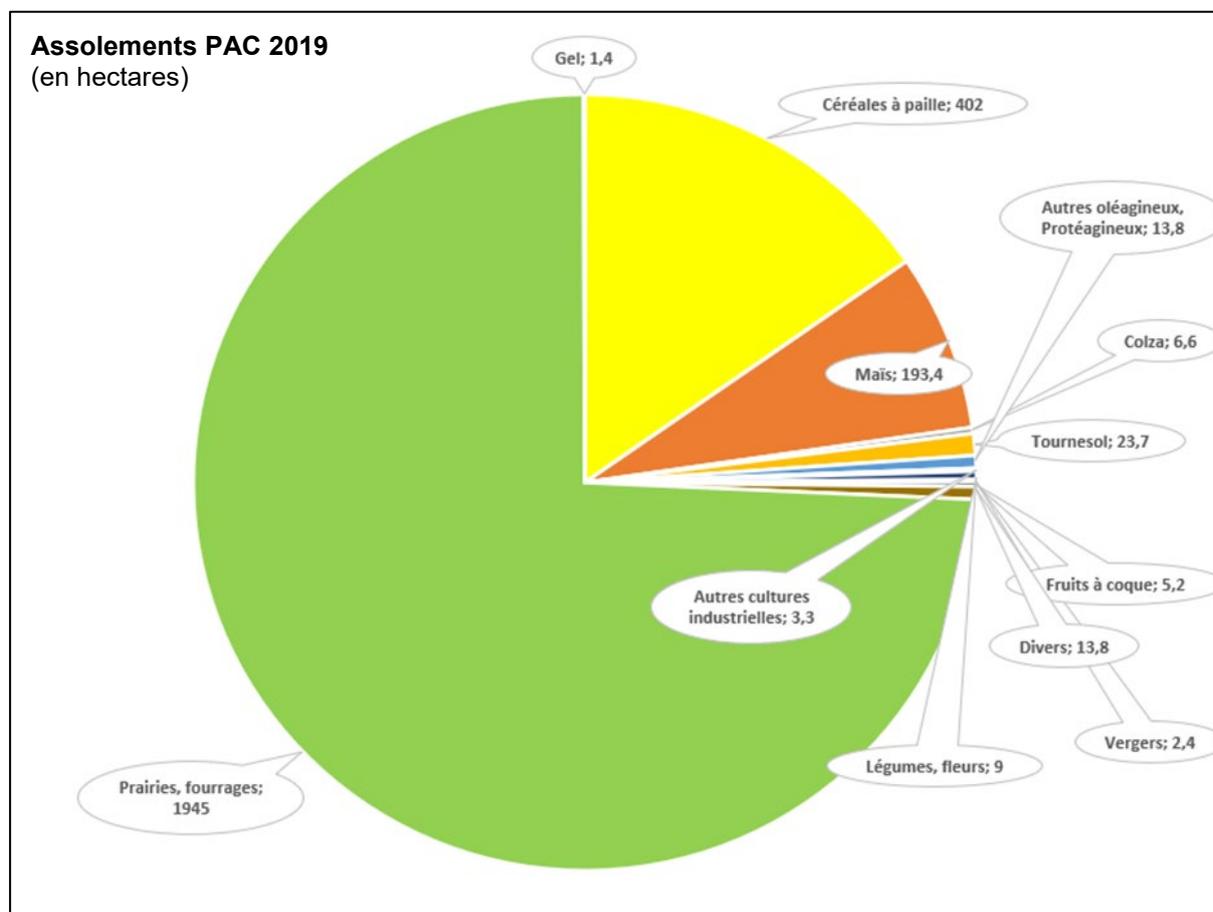
Les principales activités agricoles du territoire sont l'élevage bovins viandes, la culture de céréales et l'élevage bovins lait. On trouve ensuite la filière équine, l'élevage ovins, le maraîchage, l'horticulture et la vente de foin.



**Surfaces par types de culture, certification et labellisation :**

La surface déclarée à la politique agricole commune (PAC), pour l'année 2019 sur les 9 communes de la rive gauche du Drac, est de 2 620 ha soit 17 % du territoire. A ces parcelles s'ajoutent celles non déclarées à la PAC issues de la photo-interprétation faite par la Chambre d'agriculture en 2021 et qui représentent 590 ha.

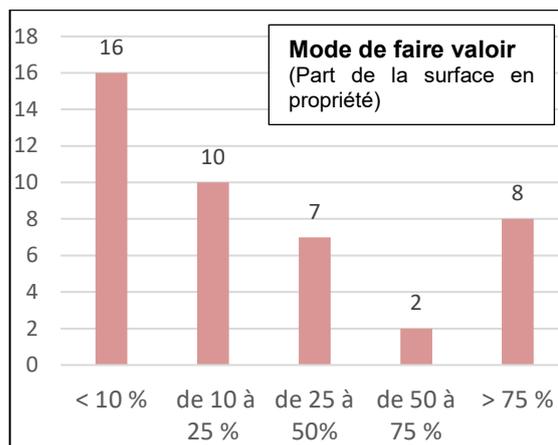
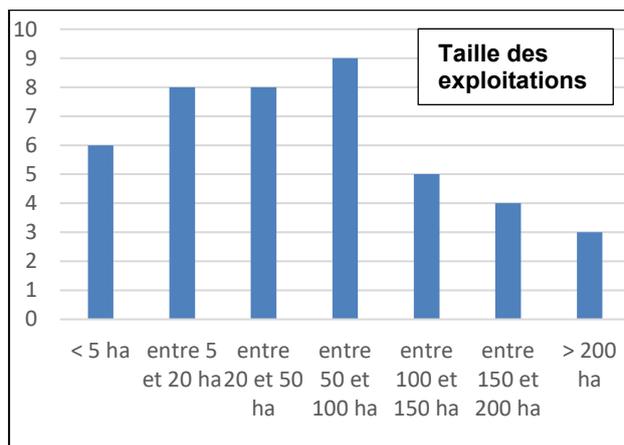
A l'exception de cultures dans la plaine de Reymure, la très grande majorité de ces terres sont des prairies. Les surfaces en prairie (parcs, fauche, landes, et fourrages divers) représentent les 3/4 des surfaces exploitées. Si on rajoute les surfaces non déclarées à la PAC, cette proportion atteint 90 %. La production de céréales à pailles est le deuxième type d'assolement sur le territoire, vient ensuite la culture de maïs.



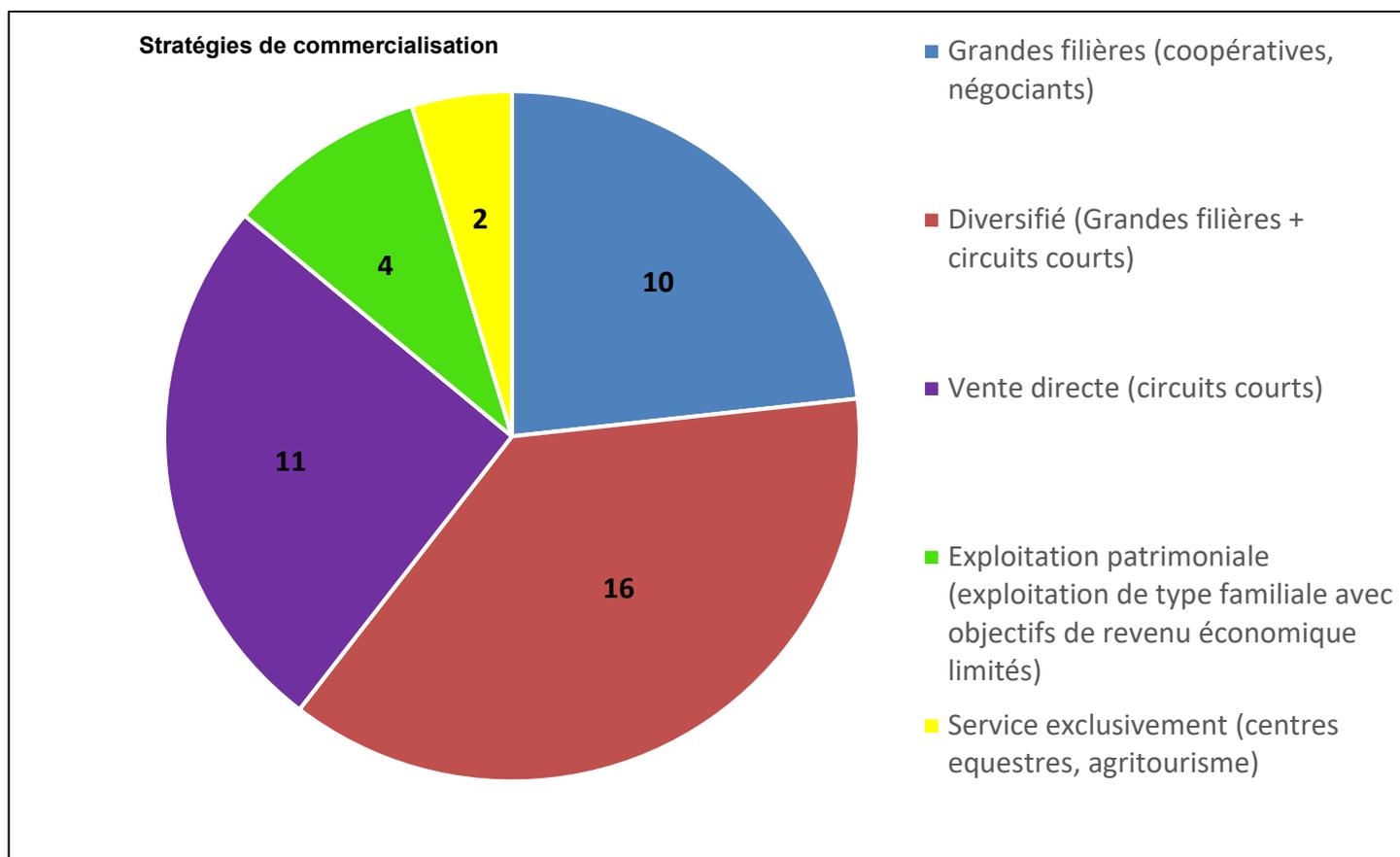
Sur le territoire, 12 exploitations sont certifiées en agriculture biologique, dont 8 ayant leur siège sur l'une des 9 communes de la rive gauche du Drac. Cela représente 340 ha de terrains certifiés soit 13 % des surfaces déclarées à la PAC. Une exploitation est labellisée « Haute Valeur Environnementale » sur la commune de Claix. Et une exploitation appartient au réseau « Bienvenue à la Ferme ». Elle se situe sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

### **Caractéristiques des exploitations :**

Une majorité d'exploitations a une taille inférieure à 100 ha. Cependant, 3 exploitations ont des surfaces de plus de 200 ha et 6 exploitations ont moins de 5 ha. Concernant les modes de faire-valoir, environ 1/3 des exploitants détiennent moins de 10 % de ces surfaces en propriété et environ 1/5 des exploitants détiennent plus de 75 % de ces surfaces en propriété.



Concernant la commercialisation de leur production, 6 des agriculteurs enquêtés par la Chambre d'agriculture en 2021, transforment toute leur production, 13 agriculteurs transforment une partie seulement de leur production et les 24 autres agriculteurs ne transforment pas leur production.



### Synthèse des enjeux liés à l'agriculture :

En dépit du dynamisme de l'agriculture sur ce territoire, et comme évoqué en introduction du présent document, il est constaté, au regard des analyses de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), un recul des surfaces agricoles d'environ 907 ha/an entre 2017 et 2021 à l'échelle de Grenoble Alpes Métropole. Le territoire est également placé en quatrième position au niveau départemental pour ce qui est de la croissance annuelle des espaces urbains bâtis rapportée à la surface agricole du territoire (cf. illustration p. 2 et 3).

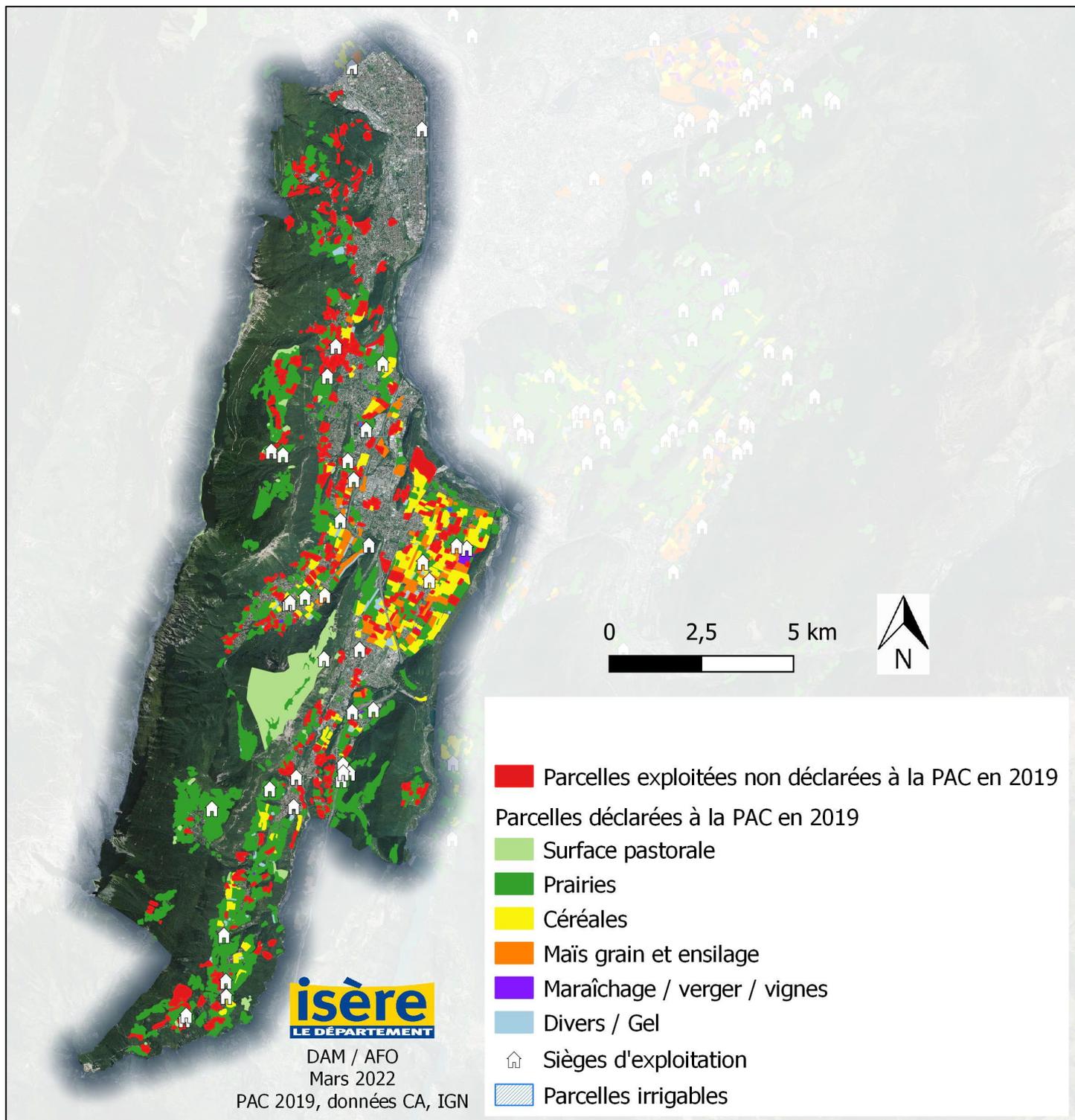
Les espaces agricoles du secteur sont concernés par un fort enjeu « foncier » lié au caractère péri-urbain du territoire (enquête de la Chambre d'agriculture en 2021 auprès des agriculteurs des 9 communes de la rive gauche du Drac). La pression de l'urbanisation croissante, les bâtiments d'exploitation enclavés dans une enveloppe urbaine, la vente de parcelles agricoles au profit de non agriculteurs, les parcelles agricoles utilisées pour du stockage (remblais), la proximité des habitations (notamment à proximité des installations classées), la précarité des locations, le morcellement des exploitations, entre autres, fragilisent les exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles doivent également faire face à d'autres enjeux tels que : la présence des prédateurs et du gibier ; des problématiques de circulation avec une difficulté croissante de circulation des engins agricoles à proximité des zones urbaines et des stationnements gênants pour la circulation des engins agricoles ; des conflits d'usages rendant les relations difficiles entre agriculteurs et citoyens et la gestion de l'eau notamment avec le changement climatique.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de limiter la consommation foncière et de sécuriser le foncier agricole stratégique, en complément d'un travail contre le morcellement du foncier et sur l'accessibilité des parcelles.

Dans le même temps, l'enjeu est de soutenir et pérenniser les structures agricoles, et d'accompagner les évolutions des exploitations, tout en favorisant la communication auprès des riverains afin de faire connaître l'activité agricole.

**Espaces agricoles des 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) au regard des déclarations des aides liées à la Politique Agricole Commune (PAC)**



## **b) Forêt**

### **Données liées à la forêt :**

Le potentiel forestier du territoire est conséquent. Sur les 9 communes engagées dans la réflexion PAEN, la forêt représente 9 152 ha, soit 58 % du territoire, répartis entre 6 586 ha en forêt privée et 3 466 ha en forêt publique.

Le peuplement est, en majorité, constitué de feuillus et de résineux sur les secteurs d'altitude les plus escarpés (principalement sur la partie sud du territoire). Il existe cependant quelques peuplements mixtes (souvent non prospectables).

Le territoire est couvert par des équipements de desserte forestière et sa proximité avec les autoroutes A480 et A51 est un véritable atout. Cependant, les nombreuses contraintes du territoire, notamment avec différents points noirs, réduisent l'efficacité de ces dessertes. Dans le secteur de Miribel-Lachâtre/Le Gua/Vif, où l'accessibilité est plutôt bien développée, il reste beaucoup de points d'insertion à améliorer.

Une part importante de la ressource reste difficilement accessible ou non prospectable.

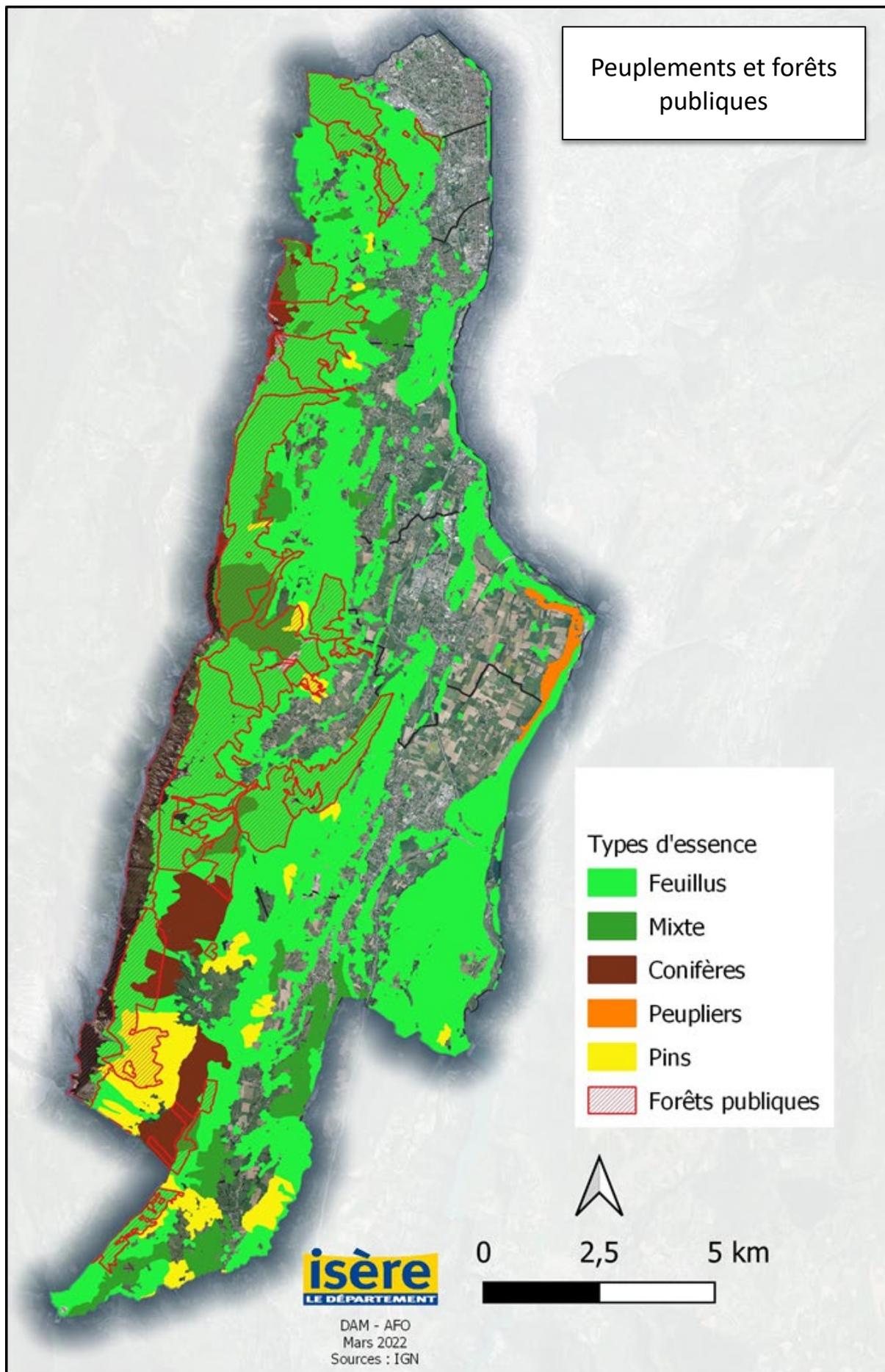
La propriété forestière privée est majoritaire sur les 9 communes engagées dans la démarche (61 % des zones forestières). Elle se situe surtout dans les zones de basse altitude, moins escarpées, plus accessibles et à proximité des zones d'habitation. Il n'y a pas d'association foncière ou de groupement forestier sur le secteur.

La propriété forestière publique représente 39 % des zones forestières, dont 33 % soumis au régime forestier). Elle est localisée principalement dans les secteurs d'altitude, aux pieds des falaises, dans des zones à fortes pentes et peu accessibles excepté le Bois des Vouillants qui est un cas particulier.

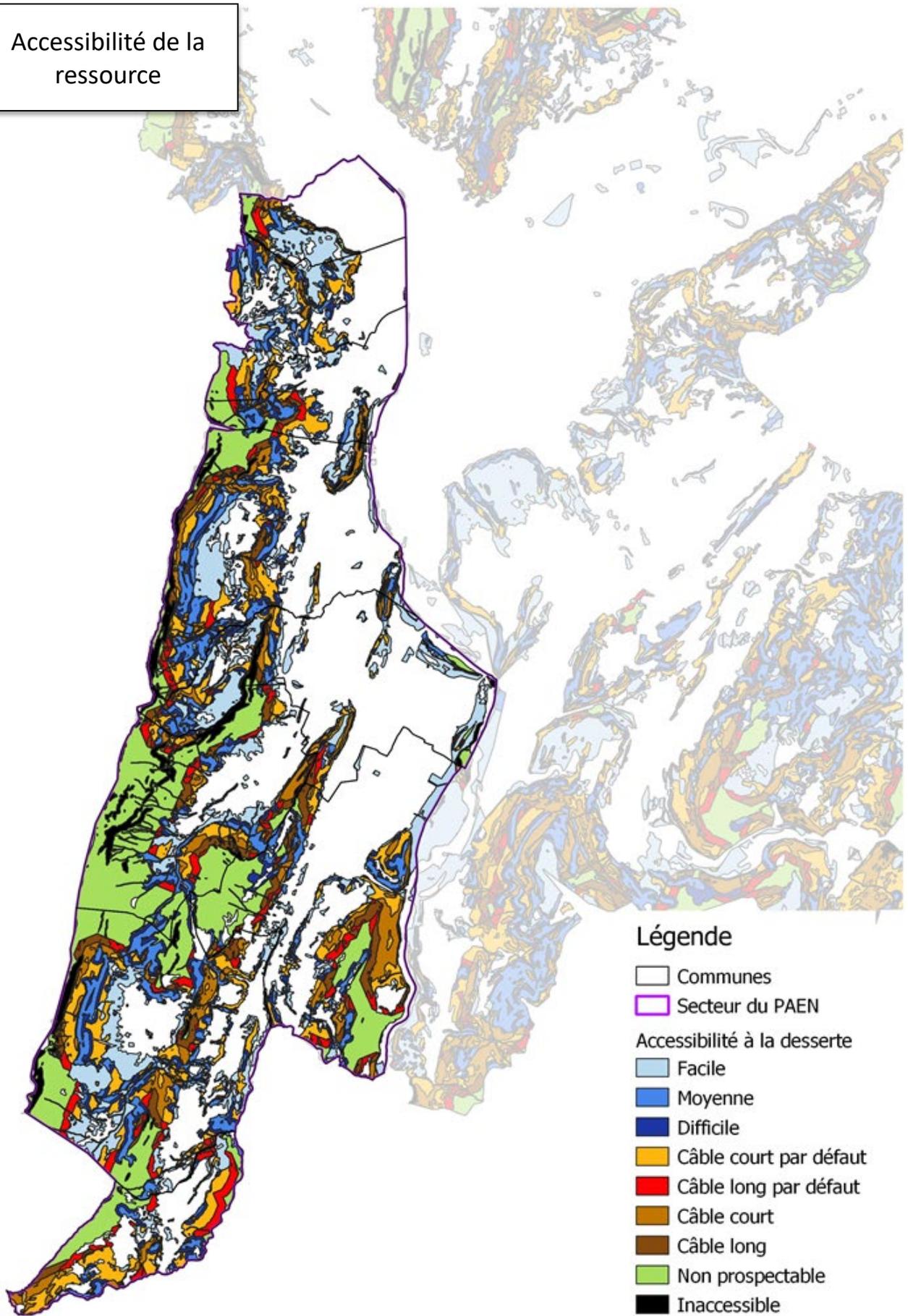
Le morcellement des parcelles forestières est très fort : la moyenne de surface par propriétaire est de 0,8 ha (or, on estime qu'il n'est pas intéressant de mettre en place une gestion en-dessous de 4 ha). Cela nécessite de réfléchir à des méthodes de gestion plus collectives. De plus, beaucoup de parcelles sont en fortes pentes, ce qui rend l'accès difficile voire déconseillé. Il faut regarder ce qui peut être rentable économiquement. De manière générale, les parcelles plus petites sont dans des secteurs de basse altitude et plus accessibles et les parcelles plus grandes sont dans des secteurs d'altitude et/ou difficiles d'accès.

### **Filières économiques :**

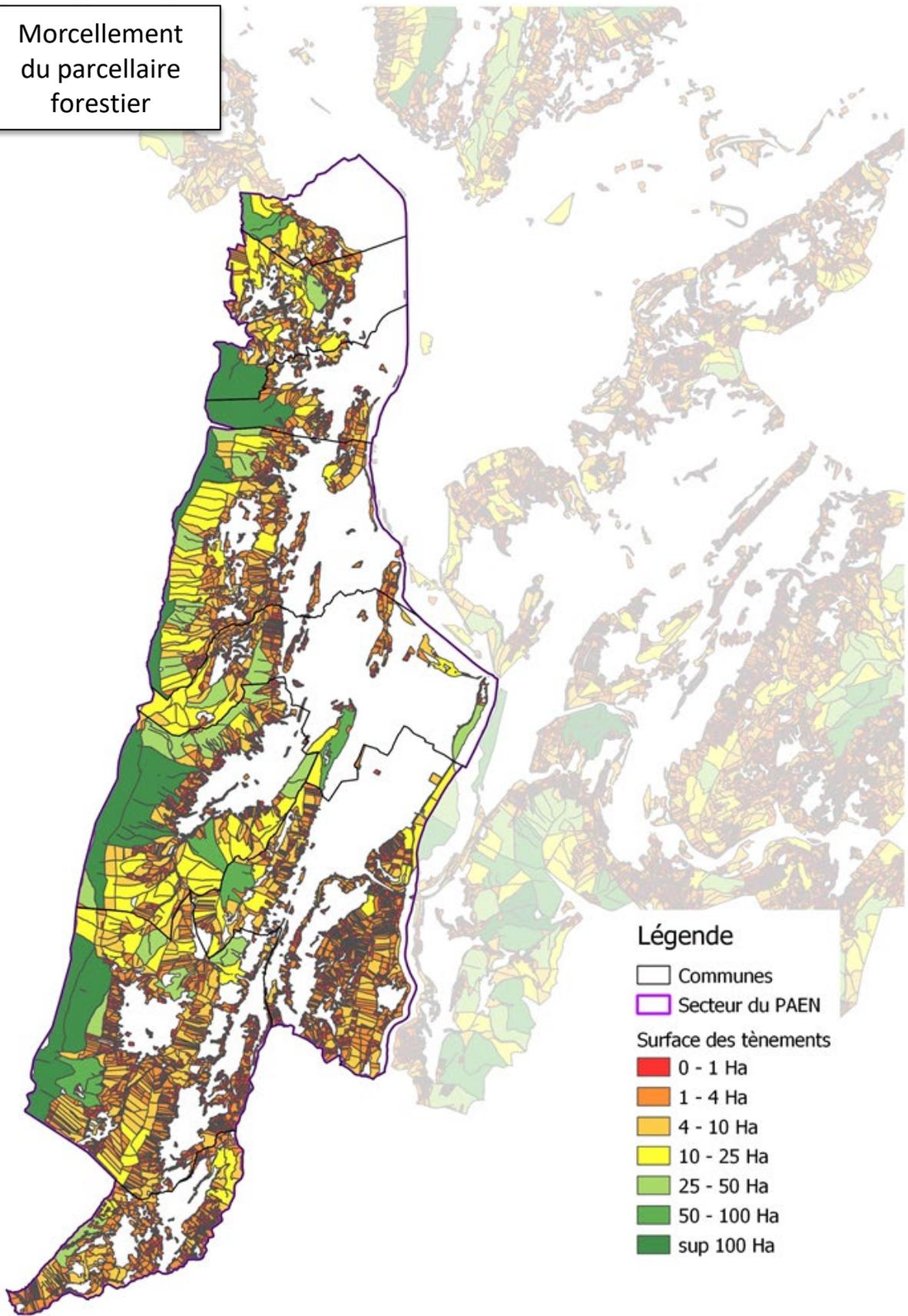
La scierie de Varcès-Allières-et-Risset doit faire face à une incertitude sur son avenir car elle tourne avec deux essences (sapin et épicéa). Or, avec le réchauffement climatique, ces essences remontent en altitude à 1 200 m. L'exploitation est donc de plus en plus compliquée, ce qui, à terme, soulève un risque de voir disparaître la filière.



Accessibilité de la  
ressource



Morcellement  
du parcellaire  
forestier



## **Synthèse des enjeux forestiers :**

Il existe plusieurs enjeux sur les espaces forestiers du territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac.

L'un des principaux est la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt et l'amélioration de l'exploitation des espaces forestiers en s'adaptant au changement climatique afin d'éviter la déstabilisation de la filière.

L'amélioration de l'accès à la ressource reste également un point essentiel pour augmenter le volume de bois exploité. Cela passe par le développement des dessertes forestières et la résolution des conflits autour des routes communales, des chemins et des routes départementales. Dans le schéma des dessertes forestières, il serait aussi intéressant de repérer les parcelles exploitables en bois énergie, afin de répondre à l'objectif du Plan Climat.

Le morcellement a aussi un rôle important dans l'exploitation des forêts du territoire. Le regroupement des propriétaires et des parcelles forestières est l'un des leviers pouvant permettre de faciliter l'accès au foncier en plaine et ainsi renforcer le développement des entreprises forestières.

Dans une moindre mesure, la pression des cervidés pose un problème de régénération entraînant des déséquilibres forêt/gibier sur la forêt. Ce qui, pour certaines zones du territoire, a un impact sur la productivité des parcelles.

Les zones forestières sont aussi soumises à de forts enjeux croisés avec le tourisme, la biodiversité, l'eau et les risques naturels. Afin de partager cet espace, il est important de faciliter le dialogue entre les différents utilisateurs et de préserver les « forêts de protection » pour protéger les populations contre les risques naturels.

Le développement des filières bois/énergie et la structuration de celles-ci, avec des professionnels, notamment pour le bois déchiqueté, est un des enjeux importants pour la commercialisation du bois sur le territoire. L'autre enjeu étant la promotion de l'utilisation du bois local dans la construction (notamment dans le secteur public).

### **c) Espaces et patrimoines naturels**

#### **Données liées au patrimoine naturel :**

Sur les 9 communes de la rive gauche du Drac, plus de 5 200 ha, soit 34 % de la surface totale du territoire, sont concernés par au moins un zonage lié à la protection, la mise en valeur ou la connaissance du patrimoine naturel local :

- ✓ Des espaces de protections réglementaires :
  - 143 ha couverts par un arrêté de protection de biotope (APPB) ;
  - 390 ha dans la réserve naturelle régionale des Isles du Drac ;
  - 2 sites inscrits : le domaine de Furonnières à Claix, la maison dite de l'Abbaye et château de Planta à Fontaine ;
  - Espaces naturels sensibles (ENS) : 1 334 ha en zone d'intervention d'espaces naturels sensibles dont 583 ha en ENS départemental ;
- ✓ Des espaces avec des inventaires patrimoniaux :
  - 4 161 ha de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
  - 1 089 ha de zones humides, soit un peu plus de 7 % du territoire ;
  - 968 ha de pelouses sèches.

A cela, s'ajoutent des corridors écologiques, complétant ainsi la trame verte du territoire : des corridors essentiels aux déplacements des espèces entre les massifs du Vercors et Belledonne dont certains inscrits dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

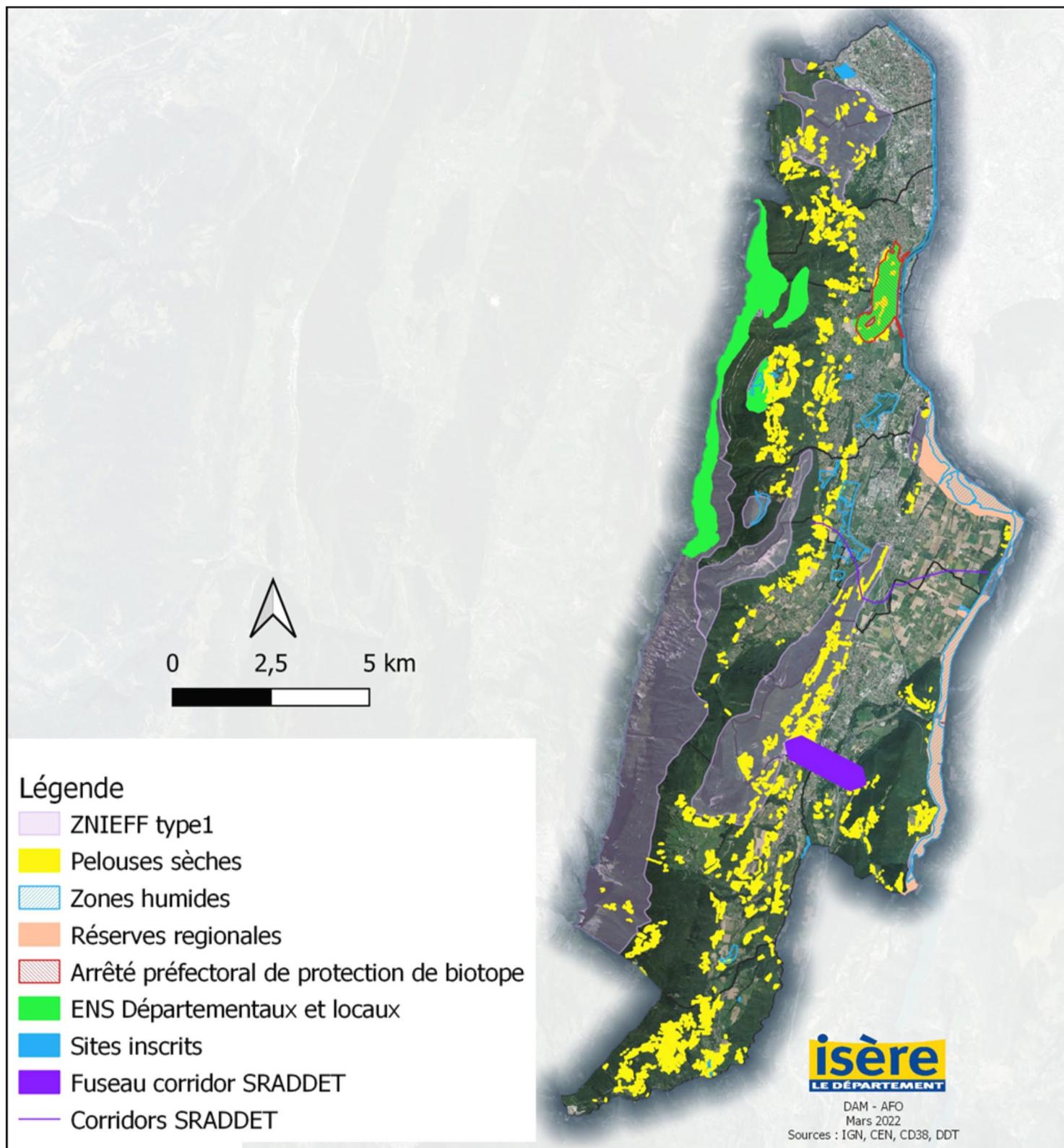
### **Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel :**

Pour les espaces et le patrimoine naturels remarquables du territoire de la rive gauche du Drac, les enjeux consistent à :

- ✓ Limiter l'artificialisation des espaces naturels et ruraux et leur fractionnement (étalement urbain),
- ✓ Maintenir la diversité des milieux (équilibre espaces ouverts / fermés),
- ✓ Valoriser les pratiques vertueuses pour la biodiversité de l'agriculture et de la gestion forestière et informer et accompagner les professionnels qui le souhaitent sur la mise en œuvre de ces pratiques,
- ✓ Mettre en place ou conforter la gestion des espaces naturels remarquables pour en préserver la qualité,
- ✓ Préserver ou améliorer la fonctionnalité des corridors, notamment les principaux entre les massifs du Vercors et Belledonne.

**Espaces liés au patrimoine naturel des 9 communes de la rive gauche du Drac  
(Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif,  
Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre)**

✓



## **d) Des espaces support de ressource en eau**

### **Données liées à la ressource en eau :**

Le territoire est stratégique pour la ressource en eau de Grenoble Alpes Métropole. Parmi les nombreux captages de la Métropole, 17 sont actifs sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac avec 95 % de l'eau issue du Drac. 7 des 9 communes sont concernées par les périmètres de protection.

Cette ressource, issue de prélèvement dans la nappe alluviale du Drac, est d'une qualité exceptionnelle qui permet une distribution sans traitement à près de 252 000 habitants. Avec le captage de la Romanche, il couvre 85 % des besoins en eau de la Métropole.

Cette ressource est classée dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme ressources d'intérêt stratégique non seulement pour l'agglomération mais plus largement au niveau régional. Cette ressource majeure est à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.

Sur le territoire, on trouve également plusieurs points de prélèvement pour l'irrigation qui permettent d'alimenter environ 1,4 ha d'espaces agricoles.

Plusieurs cours d'eau (rivières, ruisseaux et torrents) traversent le territoire dont le principal est le Drac. La compétence Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) (pour le secteur Drac et Gresse). Il existe également un SAGE « Drac Romanche » qui couvre ce secteur.

Le territoire est aussi soumis aux risques inondations, avec des aléas « moyen, fort et très fort » selon le secteur, pour débordement du Drac ou pour rupture de digues présentes en rive gauche du Drac ainsi qu'un risque de crues rapides et torrentielles des affluents du Drac et des risques de ruissellement de versant. Un projet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est en cours d'élaboration.

Il existe également un Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Drac aval porté par le SYMBHI (PAPI) avec deux phases : une phase d'études nécessaires à la définition d'un schéma d'aménagement et réalisation d'actions non structurelles et une phase de réalisation du programme global (dont réalisation des travaux).

En outre, le territoire comporte de nombreuses zones humides, accueillant une grande variété de milieux naturels (bois marécageux, roselières, tourbières...) et aménagés (prairies, peupleraies, mares...).

### **Synthèse des enjeux liés à l'eau :**

Les enjeux liés à l'eau sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac sont multiples.

Concernant le risque d'inondation, il apparaît important de concilier l'urbanisation, la réduction de la vulnérabilité, la préservation des enjeux environnementaux et d'accompagner des populations concernées par ces risques.

Pour la ressource en eau, il est essentiel de conserver la ressource en eau remarquable de la plaine de Varcès-Allières-et-Risset en maîtrisant les usages du sol et les pratiques dans les périmètres de protection des captages en privilégiant les usages agricoles et forestiers moins impactants que d'autres activités. Pour les ressources de coteaux en milieu karstique, il faut maîtriser les impacts sur la qualité de l'eau (vulnérabilité bactériologique avec un enjeu de gestion des pâturages, des stockages au champ, des épandages...). Et concilier les enjeux

de préservation des ressources en eau et de gestion forestière en favorisant la coopération avec les forestiers publics et privés.

Les zones humides sont des milieux naturels fragiles à préserver en tenant compte de la fréquentation de ces zones, du tourisme, des pratiques agricoles et forestières mais également des changements climatiques.

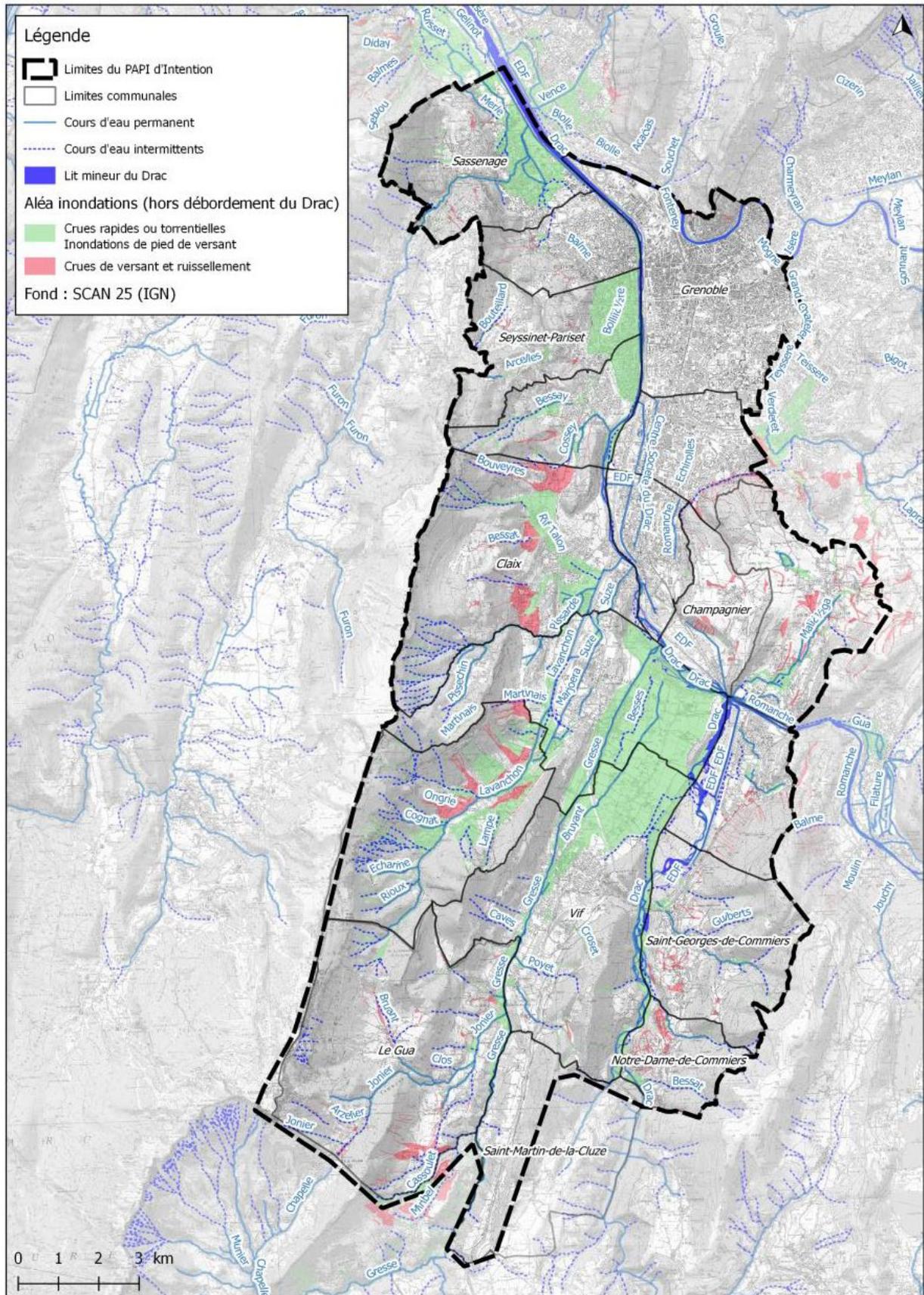
L'irrigation des parcelles agricoles est peu développée sur ce territoire en raison de la nature des sols de la plaine alluviale, mais les équipements existants sont à maintenir. De nouveaux besoins pourraient apparaître notamment sur des cultures maraichères avec le changement climatique.

L'entretien des fossés dans la plaine reste aussi un enjeu à développer à travers la création d'une structure reposant sur l'ensemble des utilisateurs du territoire.

## Principaux espaces en lien avec la ressource en eau sur les 9 communes de la rive gauche du Drac



# Cartographie des aléas crues rapides, torrentielles et ruissellement de versant du Drac



## **e) Une forte dynamique territoriale**

### **Population et emploi :**

L'évolution démographique présente de fortes disparités sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac. Entre 2009 et 2014 :

- ✓ 3 communes perdent des habitants ;
- ✓ 2 communes connaissent une évolution démographique faible à modérée (entre 0 et 0,7 % par an) ;
- ✓ 4 communes progressent à un rythme élevé, supérieur à celui de la Grande Région de Grenoble (0,7 % par an).

Sur la période 2009-2014, la croissance en termes de population, de population active et d'emplois enregistrée sur le territoire est fortement liée à la dynamique de sa ville-centre. Les évolutions constatées sur cette période laissent augurer un rattrapage de l'emploi présentiel dans des secteurs qui en étaient peu pourvus. Ce dernier constat est à relativiser car sans la commune de Varcès-Allières-et-Risset qui a enregistré une augmentation de 1 431 emplois dans le secteur de l'administration et de la défense (arrivée en 2012 du 7ème bataillon de Chasseurs alpins) l'évolution globale de ce territoire serait moins favorable en matière d'emplois.

### **Infrastructures et transport performants :**

Le territoire est desservi par un réseau de transport métropolitain performant. Plusieurs aires de co-voiturage ont été créées ou sont en cours de création pour faciliter l'accès à l'agglomération grenobloise.

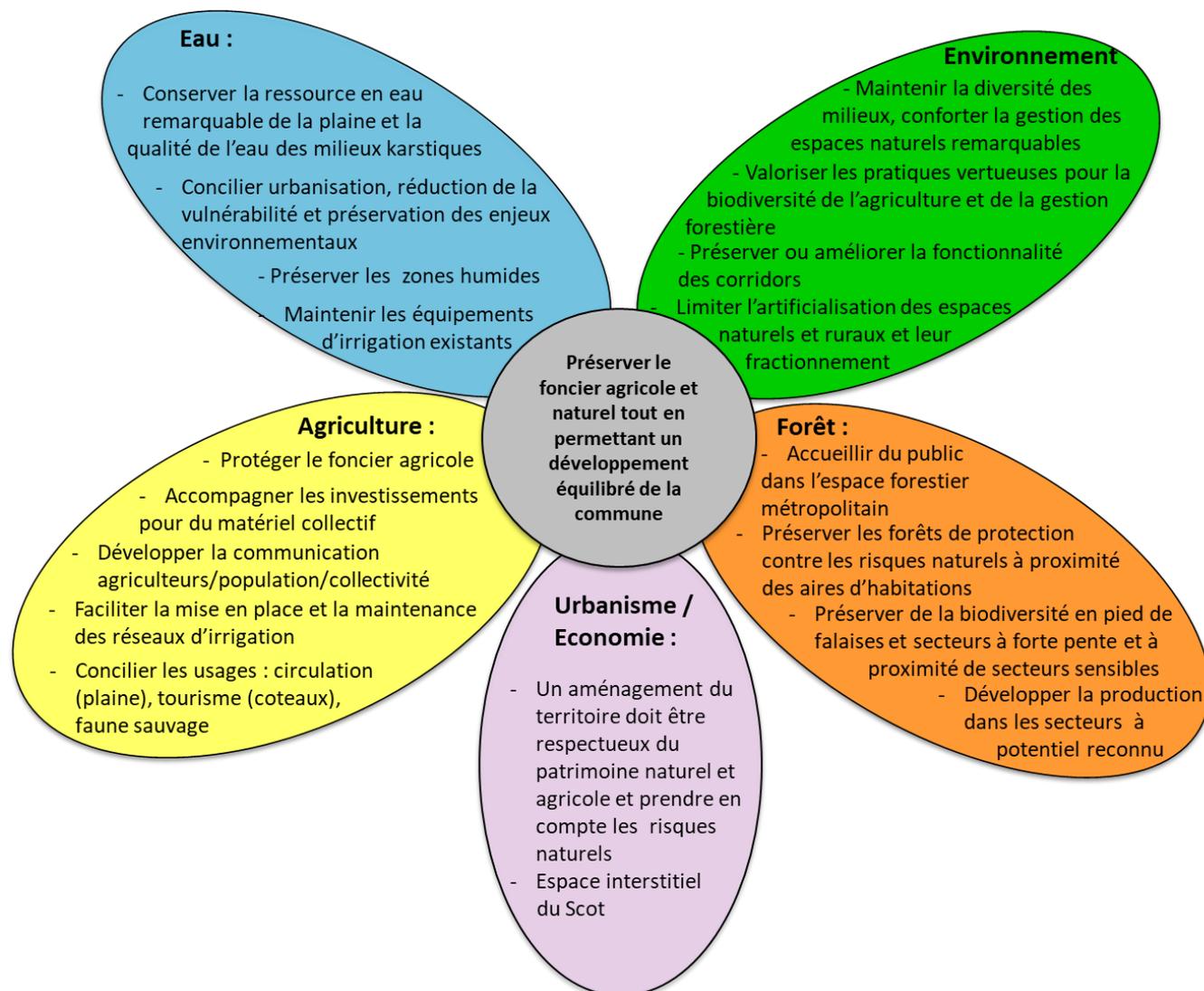
Il est traversé par des axes structurant dont l'autoroute A480 jusqu'aux communes de Claix/Varcès-Allières-et-Risset puis par l'autoroute A51. Une expérimentation a d'ailleurs été testée sur cet axe afin de faciliter l'accès à Grenoble avec une voie dédiée aux transports collectifs.

Une ligne SNCF permet également de rejoindre le Département des Hautes-Alpes avec une gare située sur la commune de Vif.

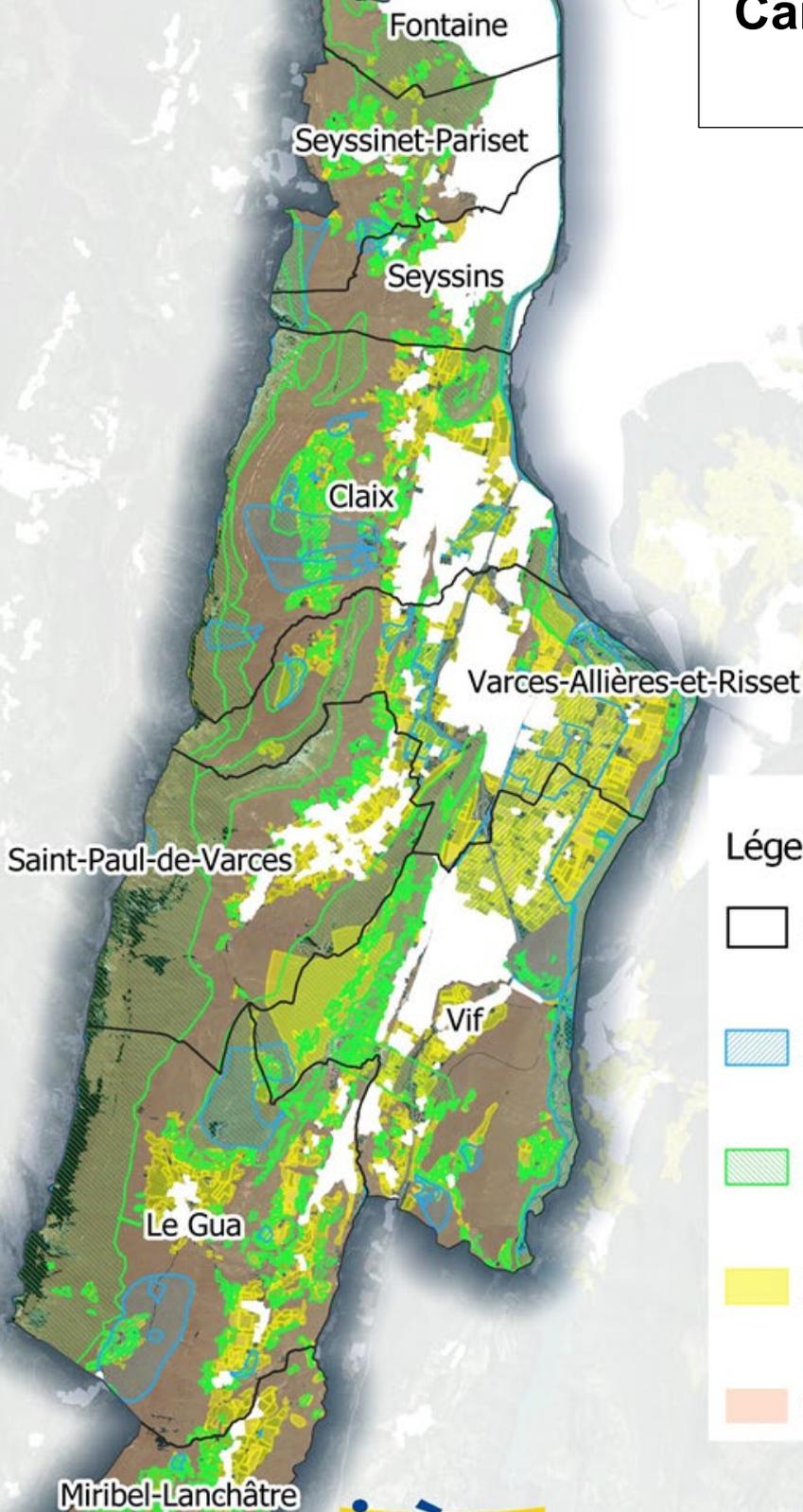
## **3. Synthèse du contexte territorial et enjeux croisés sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac**

Les éléments évoqués ci-avant permettent d'établir la synthèse et la carte d'enjeux croisés localisés, qui suivent le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac.

# Synthèse des enjeux locaux



# Carte des enjeux croisés



## Légende

-  Zones U et AU du PLUi
-  Enjeux eau
-  Enjeux patrimoine naturel
-  Enjeux agricole
-  Enjeux forestiers

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DAM - AFO  
Mars 2022  
Sources : IGN, CA38, CD38, DDT



## **PARTIE B : CONSTRUCTION DU PROJET DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DES 9 COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ENGAGEES DANS LA DEMARCHE**

### **1. En point de départ, une volonté réunit les 9 communes, Grenoble Alpes Métropole et la profession agricole**

La volonté de mettre en place un outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur ce territoire est portée localement par 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre), Grenoble Alpes Métropole et la profession agricole (représentée par la Chambre d'agriculture de l'Isère).

En effet, comme présenté en première partie du document, ce territoire est exposé à une forte pression foncière. Les espaces agricoles sont soumis aux pressions de l'urbanisation qui engendrent une perte progressive et une fragmentation des terres agricoles, réduisant parfois l'espace agricole à des poches imbriquées dans l'urbanisation. Ainsi, les surfaces agricoles se voient soustraites de leur vocation agricole productive pour être artificialisées ou acquises par des particuliers pour un usage d'agrément.

La moitié de la consommation d'espaces agricoles et naturels du territoire métropolitain s'est produite dans des communes telles que celles de la rive gauche du Drac. Les trois quarts des nouvelles surfaces artificialisées ont été ponctionnées sur les espaces agricoles. Dans un contexte de foncier rare et cher, l'analyse a démontré que l'artificialisation se fait en premier lieu au détriment des espaces agricoles.

Aussi, compte tenu de ces éléments faisant émerger des enjeux en matière de préservation du foncier agricole et naturel, tout en conservant un équilibre des usages et de la nécessité de donner de la lisibilité aux agriculteurs sur le foncier, les 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre), Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture de l'Isère se sont associées pour réfléchir à une stratégie au sujet du foncier agricole.

Pour cela, ces structures ont engagé un travail d'échanges avec les agriculteurs du territoire sur l'avenir de leurs exploitations, de recensement des projets existants ou en gestation et de recherche de soutiens qui pourraient y être apportés.

Pour s'engager dans cette direction, la possibilité de déploiement de l'outil de compétence départementale sur la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dit « PAEN » en Isère) est une piste que les 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre), Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture ont souhaité explorer. En effet, la portée règlementaire de l'outil pourrait assurer la pérennisation de la vocation du foncier. Le programme d'actions qui y est associé, pour sa part, favoriserait une réelle dynamique de projets, conforme à l'objectif que les deux structures se sont fixées.

Dès lors, les 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre), Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture ont saisi, en 2021, le Département de l'Isère, pour que soit engagée une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN.

## 2. L'outil PAEN

En décembre 2011, le Département de l'Isère, soucieux de la menace qui pèse sur la pérennité de l'activité agricole et des ressources environnementales, s'est saisi de la compétence dédiée à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »), en application de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, codifiée aux articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

### Ce que dit la loi

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, codifiée par la suite aux articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, a instauré la possibilité pour les Départements de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains :

*« Le Département (...) peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique (...).*

*Le projet est également soumis pour avis à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16. Les périmètres d'intervention sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale et ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ».*

Cette délimitation s'accompagne de la mise au point d'un programme d'actions *« qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention ».*

Le périmètre ainsi délimité s'impose aux documents d'urbanisme et y est annexé. Les parcelles concernées sont destinées à rester agricoles ou naturelles et peuvent ainsi bénéficier des opérations issues du programme d'actions. Une réduction dudit périmètre ne peut se faire que par décret interministériel.

À l'intérieur du périmètre, les terrains peuvent être acquis par le Département à l'amiable, par expropriation (sous réserve d'obtention d'une déclaration d'utilité publique), ou par préemption via la SAFER dans ce cas. Les acquisitions ne peuvent se faire qu'en lien avec le programme d'actions et les terrains acquis doivent ensuite être gérés conformément à ce dernier.

En Isère, certains territoires se caractérisent par une urbanisation et une dynamique urbaine forte, renforcée par l'arrivée de nouvelles infrastructures routières et ferroviaires.

Rappelons que sur la période 2018-2022, ce sont plus de 910 ha par an de surfaces agricoles qui ont été consommés ou soustraits à la sphère professionnelle agricole<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Source : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Or, les zones les plus fortement soumises à la pression urbaine sont bien souvent des espaces agricoles et naturels présentant le plus souvent des enjeux économiques pour l'activité agricole (productions à haute valeur ajoutée et terres fertiles) et des enjeux environnementaux (biodiversité et paysages).

Conscient de cette menace, le Département de l'Isère a choisi de s'investir dans une démarche volontariste de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, en se dotant de la compétence mise à disposition par la loi sur le développement des territoires ruraux, par délibération de décembre 2011.

Outre le fait de se doter de la compétence PAEN, le Département de l'Isère a défini un cadre pour sa mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- ✓ la finalité de la politique PAEN iséroise concerne en premier lieu le maintien d'une agriculture périurbaine viable et, en second lieu, la préservation des ressources environnementales avec notamment l'articulation avec la politique du Département de l'Isère en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) pour laquelle il est également compétent. La volonté première est la recherche de complémentarité entre une activité économique agricole viable et dynamique et les besoins de la population du département (alimentaires, environnement et cadre de vie de qualité, loisirs nature de proximité...);
- ✓ le Département de l'Isère agit en matière de PAEN uniquement sur sollicitation locale, dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux et du monde professionnel agricole, et sur la base d'une démarche partenariale et concertée. Elle s'appuie sur l'émergence de projets locaux mettant en perspective le devenir des espaces agricoles et naturels ;
- ✓ concernant les possibilités d'interventions foncières générées par l'outil PAEN en matière de préemption ou d'expropriation (pour laquelle l'obtention d'une déclaration d'utilité publique demeure indispensable), le Département de l'Isère n'entend pas avoir recours à ces deux outils, sauf dans d'éventuels cas dûment prévus et justifiés par les programmes d'actions PAEN, dont il est rappelé que l'élaboration est réalisée en concertation notamment avec les organisations agricoles et les collectivités locales concernées.

### **3. La co-construction du projet PAEN des 9 communes engagées dans la démarche**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la stratégie de Grenoble Alpes Métropole est de préserver et valoriser le potentiel agricole, forestier et naturel de son territoire. Plus précisément sur le plan agricole, il s'agit de favoriser une production locale de qualité et d'organiser et soutenir les actions pour renforcer l'approvisionnement alimentaire de ses habitants, en partenariat avec les territoires voisins. Pour parvenir à ces objectifs, la préservation du foncier est indispensable, tout autant que l'implication des acteurs agricoles et alimentaires. L'outil PAEN semble être le mieux indiqué pour répondre à ces enjeux.

C'est dans ce cadre que Grenoble Alpes Métropole, la Chambre d'agriculture et les 9 communes concernées ont souhaité concourir à la préservation et à la mise en valeur de l'outil de production des agriculteurs : le foncier agricole. Ainsi, ces structures ont sollicité le Département au cours de l'année 2021 pour le lancement d'une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcis-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre).

A la suite de cette sollicitation, la Chambre d'agriculture a rencontré les agriculteurs du territoire, pour leur présenter la démarche, identifier les secteurs agricoles stratégiques, ainsi que les espaces naturels qu'il conviendrait de protéger. Les exploitants rencontrés, qui travaillent des terres également situées en dehors du périmètre des 9 communes concernées, ont fait part de leurs projets temps au niveau de la fonctionnalité des exploitations que du développement de leurs exploitations agricoles.

En parallèle, ces rencontres ont permis de faire émerger des enjeux qui peuvent être un frein localement à l'activité des agriculteurs et des premières pistes d'actions à mettre en place ou à développer sur le territoire en termes de foncier, d'économie agricole, d'environnement et de lien social ou sociétal, constituant des premiers éléments pour le futur programme d'actions PAEN.

Ce travail de la Chambre d'agriculture a permis d'acter le fait que la réflexion sur le projet PAEN devait se poursuivre et qu'il était nécessaire de constituer un comité de pilotage partenarial de cette démarche.

**Le Comité de pilotage PAEN de la rive gauche du Drac  
(Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre)  
de Grenoble Alpes Métropole**

La composition de cette instance de gouvernance a été définie pour associer au projet l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire :

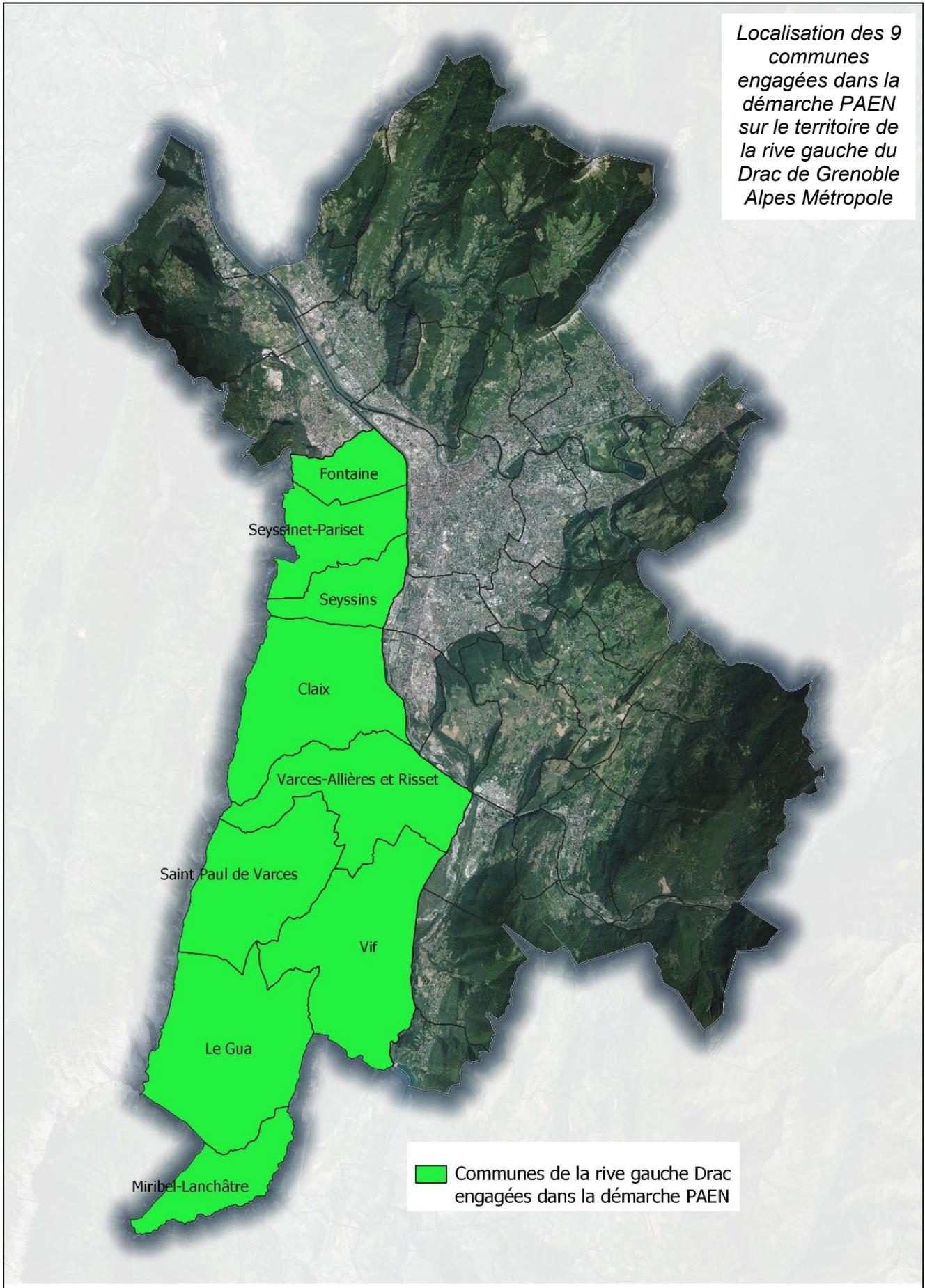
- les collectivités et structures publiques : Grenoble Alpes Métropole, Communes, Département de l'Isère, établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise, Office National des Forêts (ONF) ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère ;
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Isère ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère – Avenir ;
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;
- le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

L'ensemble des acteurs présents sur le territoire, en lien avec les thématiques du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt, ont ainsi été réunis au sein de ce comité de pilotage, instance de débat et de validation des orientations du projet PAEN.

Le Département a alors travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur l'élaboration d'une note d'enjeux croisés sur le territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) sur les thématiques de l'agriculture, de la forêt, de la ressource en eau et du patrimoine naturel, afin de constituer un document de référence en termes de diagnostic et d'identification d'enjeux, pour pouvoir ensuite construire le projet de périmètre PAEN et le programme d'actions afférent.

Ce travail a été mené par le Département fin 2021 et premier trimestre 2022 et a été présenté et validé lors du premier comité de pilotage en mars 2022. La synthèse des enjeux identifiés et spatialisés qui ressortent sur le territoire sont présentés en pages 27 et 28 du présent document.

Localisation des 9 communes engagées dans la démarche PAEN sur le territoire de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole



Communes de la rive gauche Drac engagées dans la démarche PAEN

Les structures co-pilotes du projet (Département, Grenoble Alpes Métropole et Chambre d'agriculture) ont ensuite organisé en mai 2022 deux ateliers collectifs de co-construction du projet : un premier sur la commune de Seyssins et un deuxième sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset. Les élus, les acteurs du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt ont ainsi été invités à se réunir pour travailler ensemble à des propositions d'actions opérationnelles répondant aux enjeux identifiés sur les 9 communes engagées dans la démarche et affiner les zones à enjeux agricoles, forestiers et naturels, au sein desquelles il conviendrait de déployer le périmètre PAEN.

Le premier atelier a réuni environ 25 participants, représentatifs des élus et des acteurs du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt. Le second atelier a réuni également 25 participants, à nouveau représentatifs de l'ensemble des acteurs. Ainsi, chacun a pu s'exprimer et faire des propositions pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire en termes d'activité agricole, de lien social et sociétal, de gestion forestière, de patrimoine paysager et naturel et de ressource en eau. La production issue de cet atelier a largement participé à l'élaboration du programme d'actions présenté en page 44.

Concernant les zones à enjeux, l'objectif de ces ateliers était donc de confronter les documents cartographiques à la connaissance de terrain des différents acteurs, afin de proposer aux Communes un outil d'aide à la décision pour la définition de leur périmètre PAEN. Le travail réalisé dans ces ateliers a permis la production d'une carte de zones à enjeux au sein desquelles il serait pertinent de déployer un périmètre PAEN. Cette carte est présentée en page suivante.

Ces ateliers de co-construction du projet PAEN ont été suivis par une ultime phase de synthèse et de finalisation du programme d'actions, au cours de laquelle les techniciens des structures membres du comité de pilotage ont à nouveau été sollicités pour relecture et compléments.

A la suite de ce travail, le Président du Conseil départemental a sollicité, en novembre 2022, par courrier, les Maires des 9 communes engagées dans la démarche ainsi que Grenoble Alpes Métropole pour qu'ils puissent établir leur proposition de périmètre PAEN. Pour cela, le courrier du Département s'est accompagné d'un dossier d'aide à la décision, constitué de cartographies (cartes issues de la note d'enjeux croisés sur les thématiques : agriculture, environnement, eau...) et de la carte de zones à enjeux issue du travail de co-construction avec les acteurs (cf. page 28). Ces cartes étaient également accompagnées d'une « règle du jeu » pour la définition du périmètre.

En avril 2023, le COPIL s'est alors réuni, pour, valider le programme d'actions et ses modalités de mise en œuvre et prendre connaissance des suites à venir concernant le projet. Au cours de ce COPIL, Grenoble Alpes Métropole s'est portée candidate pour l'animation du programme d'actions, confirmant ainsi son implication dans le projet PAEN sur le long terme.

Les Communes et Grenoble Alpes Métropole ont ainsi pu produire, puis valider par un accord de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, le projet de périmètre PAEN tel que présenté dans la partie C du présent document, et soumis aujourd'hui à enquête publique. Chaque Commune ayant travaillé sur son propre territoire avec Grenoble Alpes Métropole, le Département a veillé à la cohérence d'ensemble du projet de périmètre, à l'échelle globale des 9 communes. Ce périmètre global a également été soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise conformément à l'article L.113-16 du Code de l'urbanisme. Ces avis, ainsi que les accords des Conseils municipaux, figurent dans la pièce C du présent dossier d'enquête publique.

Enfin, le projet et l'organisation de l'enquête publique ont fait l'objet d'une information préalable à la population dans le cadre de deux réunions publiques qui ont eu lieu le vendredi 26 avril 2024 à 20h30 salle Aimé Césaire à Seyssins et le mardi 14 mai 2024 à 20h30 à l'Oriel à Varcès-Allières-et-Risset.

Cette réunion a été annoncée par voie de presse, affichage en mairie et sur différents sites internet (le détail est précisé en annexe).

## **PARTIE C : LE PROJET DE PERIMETRE PAEN DES 9 COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ENGAGEES DANS LA DEMARCHE**

La présente partie de ce document a pour but de présenter le périmètre PAEN projeté sur les 9 communes de la rive gauche du Drac de Grenoble Alpes Métropole engagées dans la démarche, à savoir, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, ainsi que l'exposé des motifs du choix de ce périmètre (conformément à l'article R.113-19 du Code de l'urbanisme).

### **1. Le périmètre soumis à enquête publique**

Trois grands principes ont guidé l'élaboration menée en concertation de ce projet de périmètre de protection et de mise en valeur :

- s'inscrire dans les secteurs à enjeux justifiant une protection renforcée, identifiés sur le territoire avec l'ensemble des acteurs (cf. carte page précédente notamment),
- permettre la réalisation du programme d'actions sur le long terme, en sécurisant la vocation agricole ou naturelle des espaces,
- ménager des connexions et complémentarités entre espaces agricoles et naturels.

La délimitation du périmètre s'appuie sur des limites « physiques » : parcelles cadastrales, routes, chemins, limites de zonage PLU existantes (limite entre zone U et A par exemple), etc.

Des espaces agricoles ou naturels, tels qu'identifiés dans le PLUi, ne figurent pas dans le périmètre PAEN. Pour certains, leur vocation agricole ou naturelle à horizon 20 ou 30 ans reste incertaine, ils n'ont donc pas été intégrés dans le périmètre PAEN. Ces espaces pourraient toutefois faire l'objet d'une intégration ultérieure dans le périmètre PAEN, dans le cadre d'une procédure d'extension.

Le périmètre PAEN tel que présenté ci-après présente une surface de 11 985 hectares.

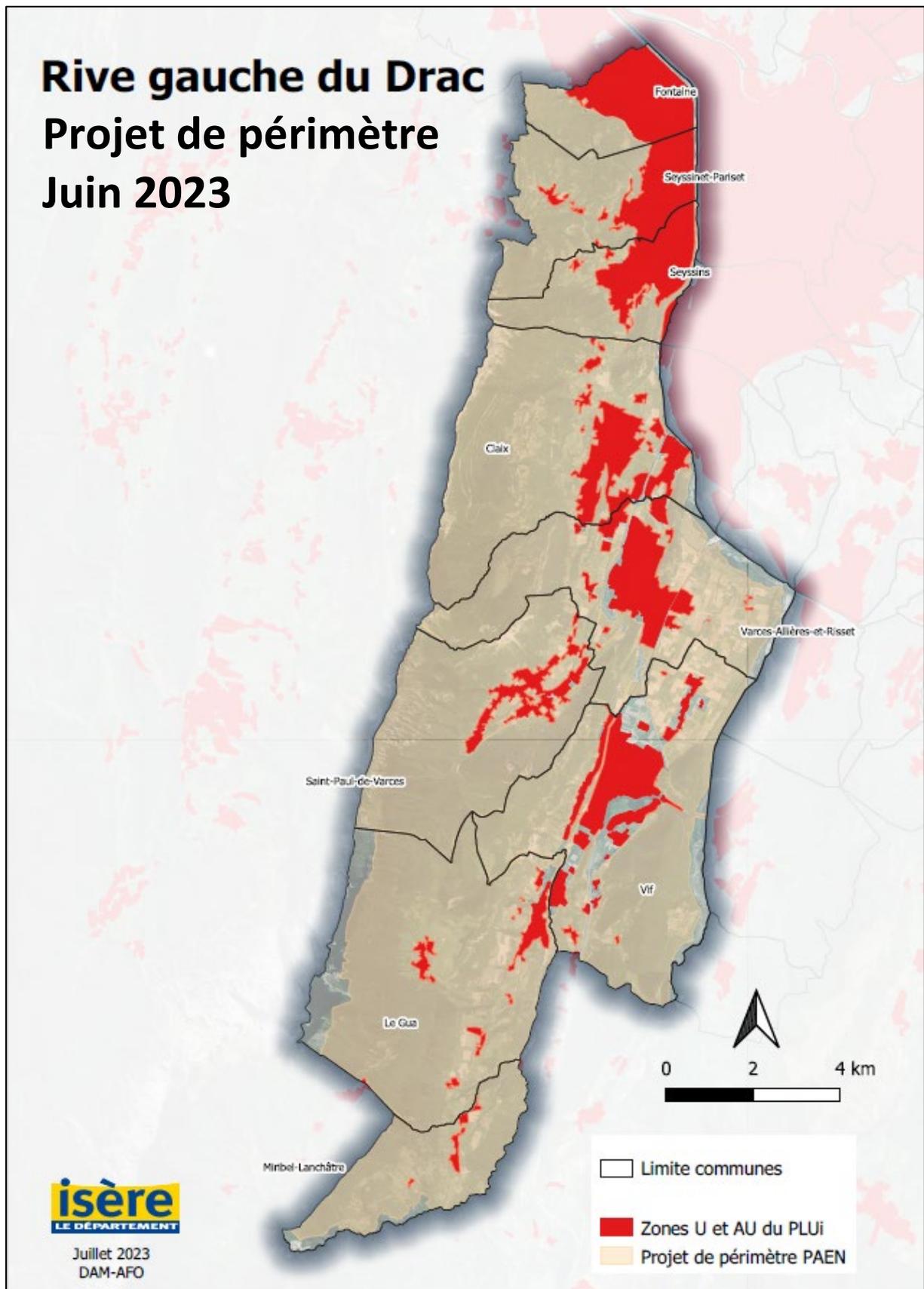
Il intègre la majeure partie des grands espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés sur les 9 communes de la rive gauche du Drac, assurant ainsi leurs vocations à long terme ainsi que les continuités écologiques. L'identité paysagère du territoire est également ainsi préservée.

Ce périmètre sera également le garant de la bonne mise en œuvre du programme d'actions PAEN (cf. pages 44 à 47).

# Rive gauche du Drac

## Projet de périmètre

### Juin 2023



## 2. Un périmètre répondant aux enjeux identifiés dans l'état initial

L'état initial réalisé sur le territoire a mis en évidence la nécessité de préserver, notamment des pressions liées à l'urbanisation, et de mettre en valeur la majeure partie des espaces agricoles et naturels, comme le montre la carte page 28.

Tout en ménageant sur le territoire des espaces de développement potentiel d'urbanisation, le périmètre PAEN a donc comme fondement de préserver :

- l'intégrité du territoire avec ses composantes à forte valeur ajoutée pour l'activité agricole : terres de bonne qualité, terrains mécanisables, protection des outils de production existants comme les sièges d'exploitations localisés en dehors de la zone urbanisée ;
- la majeure partie des espaces naturels et corridors écologiques identifiés ;
- et plus globalement, le paysage de ce territoire.

## 3. Un périmètre compatible avec les documents d'urbanisme locaux et politiques publiques engagées par ailleurs

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme en vigueur. Il ne contient donc que des terrains situés en zones agricoles et naturelles de ces documents.

### La question de l'intégration des routes dans le périmètre PAEN

Les voiries existantes se situant dans les zones A ou N du PLU sont dans le périmètre PAEN puisque parties intégrantes des zones A et N. Leur présence au sein du périmètre est pleinement compatible avec les éventuelles nécessités d'évolution de ces infrastructures. Ces voiries ont également une fonction de desserte des espaces agricoles.

Les modifications de voiries pourront se réaliser au sein du périmètre PAEN, puisqu'elles n'entraînent pas de changement de zonage au PLU, de la même façon que les élargissements projetés de voiries existantes.

Les projets faisant l'objet d'emplacements réservés représentés aux PLU pourront donc être réalisés, dans le respect de leurs destinations et des conditions définies par le règlement des zones A et N dans lesquelles ils sont situés.

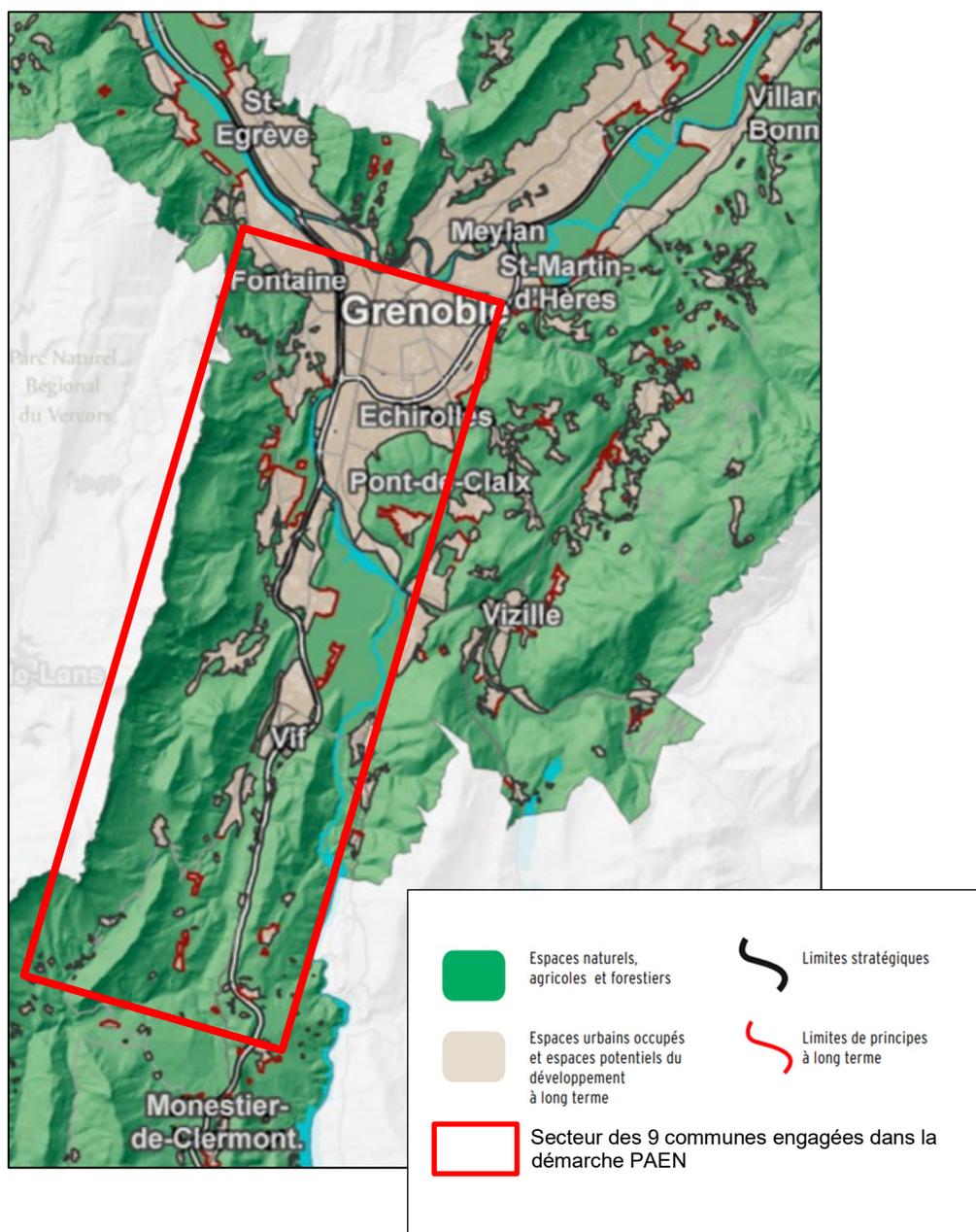
Les projets tiendront également compte de la loi n° 2019-1428, promulguée le 24 décembre 2019, qui a modifié certains articles du Code de l'urbanisme (L113-17 et L113-19 notamment) relatifs aux règles de définition des périmètres PAEN. Parmi les nouvelles dispositions, un périmètre PAEN ne peut pas inclure des terrains concernés par un projet d'infrastructure publique de transport faisant l'objet d'un acte réglementaire (arrêté de prise en considération, déclaration d'utilité publique (DUP), ou projet d'intérêt général).

Le périmètre est également compatible avec le SCoT de la région grenobloise, qui a participé au comité de pilotage du projet et s'est investi techniquement. Le périmètre est ainsi établi en cohérence avec les grands principes d'aménagement et les grands projets de développement qui sont prévus ou identifiés dans ce document.

En outre, le SCoT prescrit dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en vue de conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture, de : « Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir prioritairement notamment des ZAP (Zones agricoles protégées) et des PAEN (Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels) pour contribuer à y développer des politiques favorisant l'épanouissement de projets économiques à long terme. ».

Le périmètre permet, également, de répondre aux objectifs du SCoT de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de mise en œuvre des conditions durables de développement des activités et usages associés du territoire :

Extrait du DOO SCoT de la région grenobloise



## Recommandations et modalités de mise en œuvre

■ Il est conseillé que le diagnostic agricole réalisé lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme identifie les besoins spécifiques des activités agricoles par l'identification notamment : des espaces valorisés par l'agriculture (analyse fonctionnelle de ces espaces), de la dynamique agricole en cours, des sièges d'exploitation, des gisements fonciers stratégiques pour l'agriculture, des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance, des schémas de circulation des engins agricoles et forestiers.

■ À l'occasion de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, associer les associations locales et autres acteurs concernés (usagers et riverains notamment), dont la profession agricole, à la prise en compte du diagnostic agricole.

■ Favoriser des activités agricoles développant un usage raisonné et économe de la ressource en eau, favoriser l'agriculture extensive et la reconquête des zones en cours d'enfrichement.

■ **Pour favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture :**

• Il est à signaler qu'un périmètre de préfiguration à grande qualité environnementale et agronomique s'étendant depuis les portes de Grenoble jusqu'à la commune de Tullins fera partie des espaces à travailler en priorité à l'échelle du SCoT. Les objectifs sont d'y limiter les pressions liées à l'urbanisation, de clarifier le devenir à long terme des espaces agricoles et naturels grâce à une protection renforcée, d'y conforter le développement agricole par la mise en œuvre de projets concertés entre acteurs de l'agriculture, de l'environnement et les élus.

■ Afin d'anticiper l'évolution des sièges d'exploitation et des modes de développement de l'activité agricole et afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires à celles pouvant être préexistantes, il est recommandé d'appliquer le principe de réciprocité et d'élargir le périmètre de protection autour des sièges d'exploitation au-delà de 100 m, en particulier pour les bâtiments d'élevage.

■ Préserver les lieux de stockage, d'approvisionnement et les grands outils collectifs (MIN, abattoirs...) en dehors des espaces agricoles et faciliter leur accessibilité.

■ Favoriser une agriculture de service, une agriculture sociale (accueil pédagogique, agro-tourisme, circuits de découvertes, activités culturelles...) et combiner économie de grandes filières, filières locales, dont l'agriculture biologique, circuits courts et services, que ce soient des filières de production ou de commercialisation.

■ Prendre en compte les préconisations et les recommandations du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole » signé en 2005 par l'État, la Région, le Département, l'Association de maires, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'EPFL de la région grenobloise, le SMSD (désormais EP SCoT) et les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors.

• La carte informative sans portée juridique ci-dessous indique les principales zones à enjeux agricoles localisées lors de l'élaboration du SCoT, n'obérant pas l'identification de nouveaux sites en fonction des évolutions économiques et sociétales. Cette carte permet d'identifier des priorités :

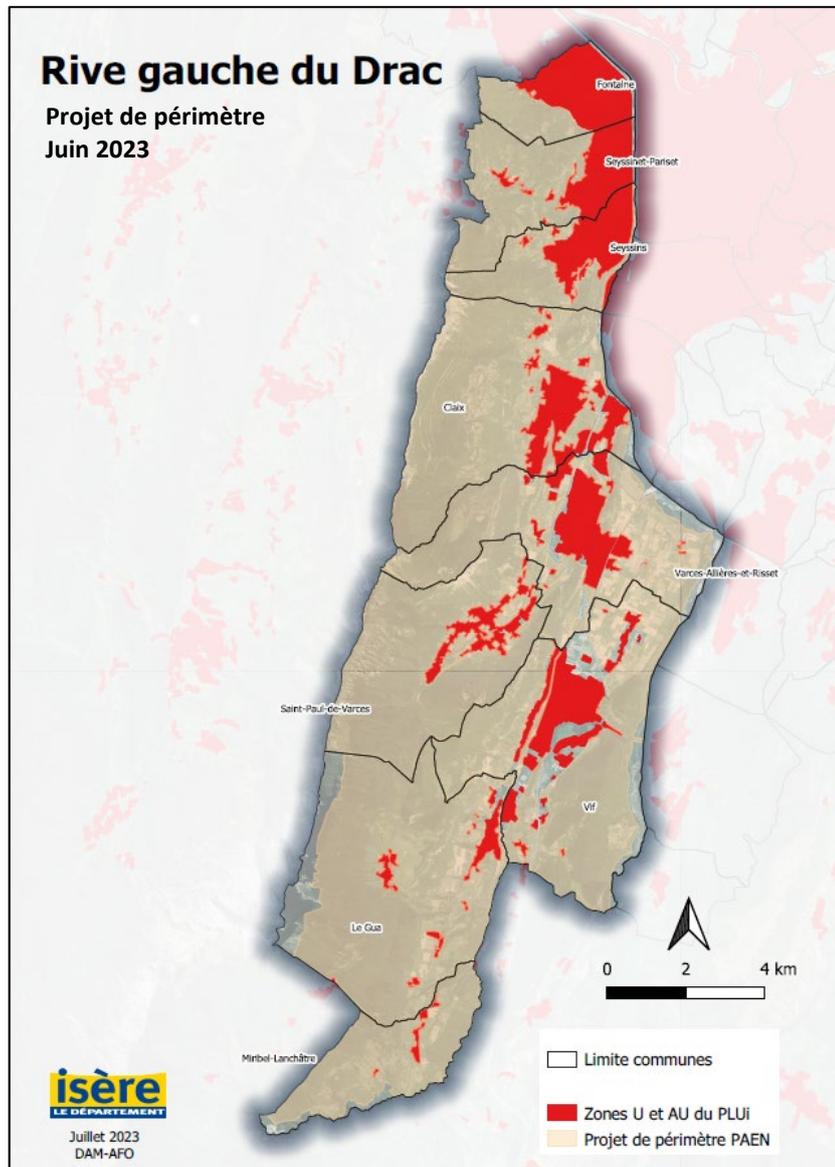
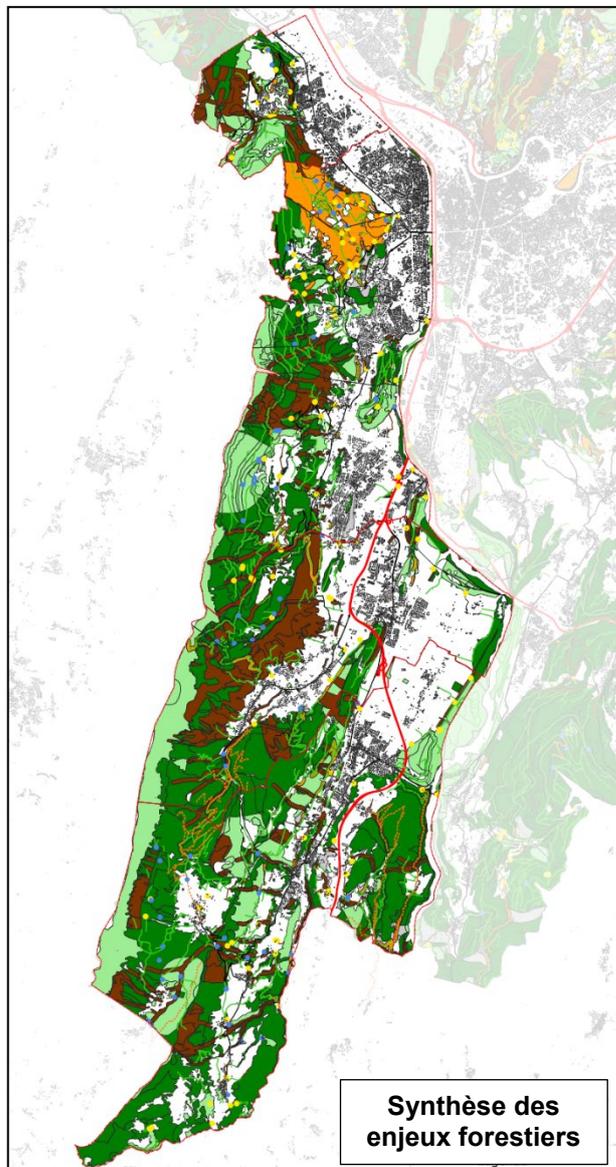
- d'intervention pour les secteurs soumis fortement à la pression urbaine et qui nécessiteraient la mise en place de projets comme des PAEN ou des ZAP ;
- de préservation pour protéger la fonctionnalité économique des activités agricoles.

### *Recommandation du SCoT de la région grenobloise pour conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture (extrait du DOO)*

Le périmètre PAEN tel que proposé participe au maintien de l'intégrité des secteurs agricoles du territoire et au soutien de l'agriculture périurbaine en protégeant les espaces de productions et en apportant des moyens à l'agriculture du territoire via le programme d'actions.

Il peut également permettre d'appuyer l'organisation de la gestion des espaces boisés et de répondre aux principales problématiques rencontrées sur le territoire.

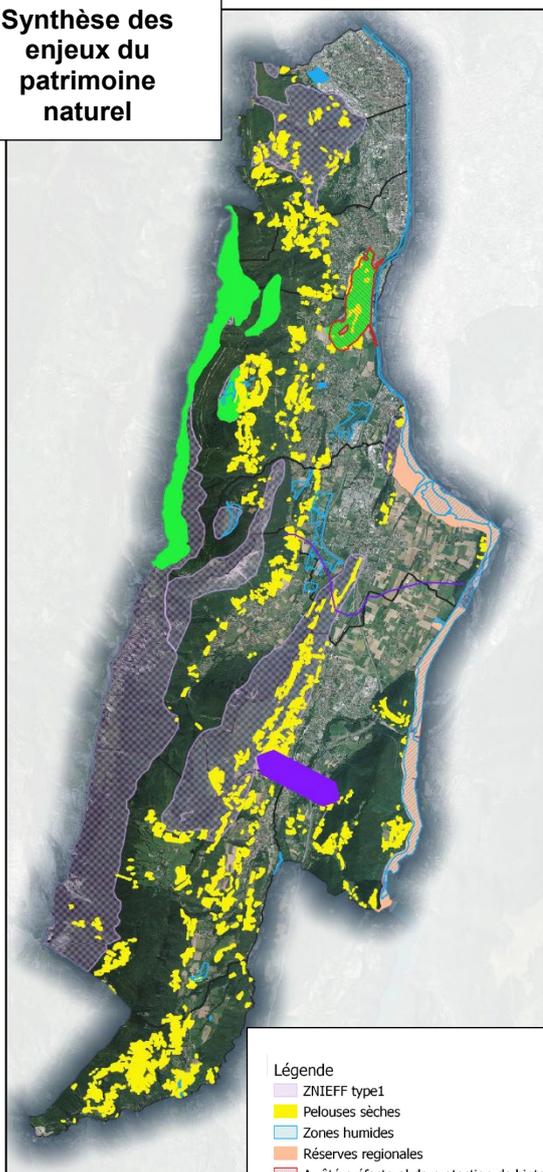
La comparaison des cartes ci-dessous montrent l'intégration dans le périmètre PAEN de la plupart des zones à enjeux forestiers du territoire des 9 communes de la rive gauche du Drac situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme.



Enfin, le périmètre PAEN renforce la cohérence des politiques départementales en intégrant les espaces naturels sensibles (ENS) situés sur le territoire des 9 communes concernées, comme le montre l'illustration ci-dessous ainsi qu'une grande partie des protections réglementaires et inventaires patrimoniaux.

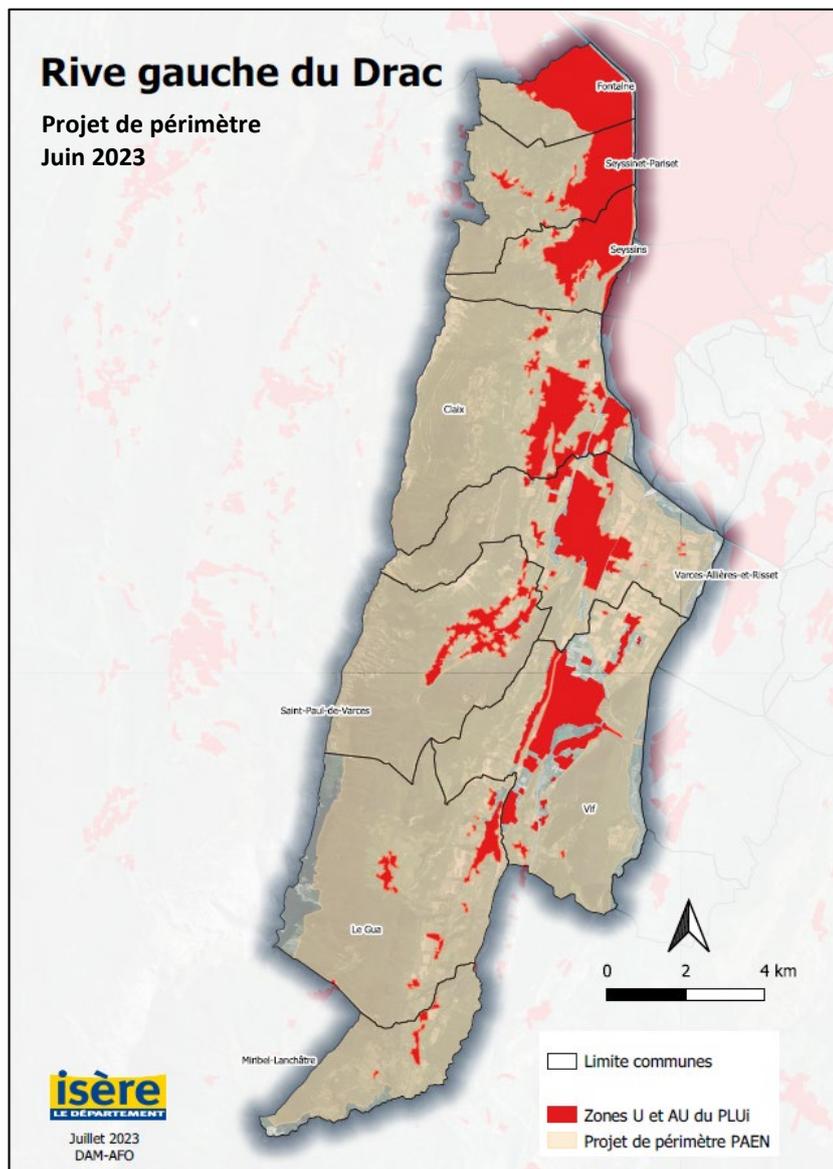
La comparaison des cartes ci-dessous montrent l'intégration dans le périmètre PAEN de la plupart des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des corridors écologiques situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme.

### Synthèse des enjeux du patrimoine naturel



### Rive gauche du Drac

Projet de périmètre  
Juin 2023



## **PARTIE D : LES BÉNÉFICES ATTENDUS ET LE PROGRAMME D' ACTIONS PAEN**

Cette partie aborde les bénéfices attendus de la mise en place du périmètre de protection et de mise en valeur ainsi que la déclinaison du programme d'actions PAEN.

### **1. Bénéfices attendus**

Le travail de délimitation du périmètre PAEN réalisé par les acteurs du territoire, a été motivé dans une perspective à long terme, de pérennisation de l'activité agricole et de maintien de la qualité des espaces naturels dans un contexte périurbain contraint.

Aussi, la portée attendue du périmètre, qui permettra de conforter à terme les effets du programme d'actions, agit à l'échelle du territoire à différents niveaux.

Sur le volet agricole, il garantit le maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces agricoles. Grâce à la sécurisation de la vocation agricole et naturelle des terrains, le potentiel de production est pérennisé ainsi que les équipements existants (sièges d'exploitation, bâtiments agricoles, équipements d'irrigation, etc.). Sur l'aspect foncier, le périmètre d'intervention contribue à préserver les unités de production en contenant l'artificialisation des sols et le mitage.

La pérennisation des espaces agricoles permet d'assurer le maintien d'une agriculture viable et dynamique sur le territoire, en levant les contraintes liées au foncier :

- ✓ le périmètre, en sécurisant le foncier agricole bâti et non bâti, délimite un espace dédié à l'activité agricole et rend les terrains plus attractifs pour y réaliser des investissements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et à sa viabilité économique,
- ✓ il peut limiter la spéculation sur les prix et les mutations du foncier vers des non-agriculteurs, en affirmant la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés sur le long terme, et grâce à l'effet régulateur potentiellement opéré par le droit de préemption,
- ✓ il crée les conditions favorables à l'accessibilité du foncier pour les agriculteurs par le biais du fermage et aide à sortir du processus de précarisation des baux,
- ✓ il a un effet levier sur l'installation et la transmission des exploitations en rendant les terrains protégés attractifs pour l'installation de jeunes agriculteurs, du fait de la lisibilité donnée au foncier dans la durée,
- ✓ il conforte également les investissements collectifs réalisés.

Sur le volet environnemental, le périmètre participe à l'enjeu de préservation de la biodiversité en protégeant les espaces de l'urbanisation et en permettant des interventions sur ce sujet via le programme d'actions.

Il protège les continuités et corridors écologiques en empêchant le fractionnement des espaces agricoles et naturels par l'avancée de l'urbanisation.

De la même manière, en contenant l'artificialisation et le mitage des espaces naturels, notamment par le développement résidentiel, il préserve les noyaux de biodiversité.

Enfin, sur le volet forestier, le périmètre participe à l'enjeu de gestion forestière et à la mobilisation de bois en protégeant ces espaces de l'urbanisation et en permettant des interventions sur ce sujet via le programme d'actions.

## 2. Programme d'actions

Le programme d'actions PAEN a pour objectif de conforter les bénéfices attendus évoqués ci-avant. Il participera à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels identifiés dans le périmètre.

Il est établi en articulation avec les projets existants sur le territoire.

Le programme d'actions sera établi pour 5 ans à compter de son approbation. Le pilotage de sa mise en œuvre sera confié à la Grenoble Alpes Métropole, qui s'est portée volontaire. Elle sera accompagnée pour cela par le Département et la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Le Département mettra à dispositions des moyens techniques (appui réalisé par les agents du Département, portage de certaines actions du programme) et financiers pour l'animation du programme (Grenoble Alpes Métropole et Chambre d'agriculture) et la mise en œuvre des actions, soit via les aides financières en vigueur au Département, soit, si ce n'est pas possible, via des moyens spécifiquement liés au programme d'actions PAEN. L'outil PAEN permet ainsi un réel apport de moyens au bénéfice du projet agricole et environnemental du territoire.

La déclinaison du programme d'actions PAEN, par axes, enjeux et actions ciblés est présentée ci-après.

**NB : le programme d'actions n'est pas soumis à la présente enquête publique, qui ne porte que sur le projet de périmètre, conformément à l'article L.113-16 du Code de l'urbanisme.**

### Projet de programme d'actions PAEN - Rive gauche du Drac

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à ++++
<b>1 - FONCIER</b>				
<b>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</b>	1. Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions) 2. Déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés		FON1	++++
<b>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN</b>	<p><b>Action par étapes, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés</b> (possibilité de travail commune par commune par exemple) :</p> <p><b>1. Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir :</b>            - Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent (agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...)            - Recensement des comptes de propriété, modes de faire-valoir            - Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment)</p> <p><b>2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus de l'état des lieux :</b>            - Information générale des propriétaires (privés ou publics) sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (aménagement foncier, risque incendie...)            - Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour inciter à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente, location,...)            - Pour les agriculteurs : améliorer l'information sur la vente de parcelles et pour ceux qui le souhaitent : chercher des solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple)            - Parcelles à enjeux autre qu'agricole : possibilité de contacter les propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités...</p> <p><b>3. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires</b> (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</p>	<p><b>Point de vigilance :</b>            Concurrence agriculture/achat de foncier pour les loisirs (notamment pour mettre des chevaux ou diviser une parcelle agricole pour faire plusieurs jardins familiaux) / Trufficulture</p>	FON2	++++
<b>Mieux mobiliser le parcellaire agricole et forestier</b>	<p>Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole (défrichement, points d'eau favorisant l'ouverture des parcelles,...)</p> <p>Accompagner les communes qui le souhaitent dans la mobilisation de la procédure biens vacants et sans maîtres</p> <p>Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure " terres incultes ou manifestement sous exploitées " individuelle ou collective" pour mobiliser du foncier à l'abandon</p>		FON3	++
<b>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</b>	<p>Promotion des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)</p> <p>Restructurer le parcellaire agricole en mobilisant si besoin la procédure AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)</p>		FON4	+++

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à ++++
<b>2 - AGRICULTURE</b>				
<i>Faciliter les investissements collectifs pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique</i>	<p><b>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements collectifs</b>, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- broyeurs, matériel de débroussaillage</li> <li>- plateformes de compostage</li> <li>- aire de lavage du matériel d'épandage</li> </ul> <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante sur les investissements identifiés (Europe, Etat, Collectivités...)</p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN sera étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national</p>		A1	+
<i>Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques pour s'adapter au changement climatique</i>	<p><b>Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation à destination des professionnels</b> sur l'adaptation des cultures au réchauffement climatique et appui à la mise en place de nouvelles cultures</p> <p>Orienter les porteurs de projets vers les aides existantes (Europe, Etat, Collectivités...) ou à défaut, étudier la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN (dans le respect du cadre réglementaire européen et national)</p>		A2	++++
<i>Améliorer la circulation des engins agricoles</i>	<p>Associer les agriculteurs aux projets touchant aux voiries et aux pistes cyclables (concertation)</p> <p><b>Identifier et travailler les points de conflits pour la circulation agricole</b> (ponts étroits ou en mauvais état, chicanes empêchant le passage, panneaux mal positionnés gênant la circulation, stationnements gênants pour l'activité agricole...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des points de conflits</li> <li>- Mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc.</li> <li>- Etudier la possibilité de mettre en place un plan de circulation d'engins agricoles avec les communes</li> </ul> <p><b>Entretien des accès / dessertes des parcelles agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux sur la gestion, l'entretien et l'accessibilité avec le matériel agricole des chemins (privés / communaux / Métro) pour accéder aux parcelles agricoles</li> <li>- Si besoin, mener un travail sur la réhabilitation des chemins à l'abandon potentiellement utiles pour la desserte agricole et le maintien de ces dessertes</li> </ul>		A3	++++
<i>Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier et faire face à la prédation</i>	<p><b>Accompagner les agriculteurs pour faire face aux dégradations liées à la faune sauvage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des rencontres agriculteurs / chasseurs pour trouver des solutions adaptées, en mobilisant la FDCI (Fédération départementale de la chasse de l'Isère)</li> <li>- Concernant les dégradations liées à l'avifaune, la Ligue de protection des oiseaux pourrait aussi être sollicitée</li> </ul> <p><b>Accompagner les agriculteurs pour faire face à la prédation (loup) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les porteurs de projet des contraintes liées à la prédation</li> <li>- Suivre l'évolution de la population de loups et son impact sur la gestion pastorale</li> <li>- Orienter les porteurs de projets vers les aides existantes (Etat, Europe)</li> </ul>	Point de vigilance : fort impact sur les finances des exploitations	A4	+++
<i>Favoriser la transmission et l'installation</i>	<p><b>Animation suivi des porteurs de projet et des cédants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les potentiels futurs cédants : exploitants agricoles et propriétaires exploitants patrimoniaux</li> <li>- Accompagner les cédants dans la transmission de leur exploitation (<i>avec actions innovantes ou apportant une plus-value par rapport à ce qui se fait déjà / classiquement</i>)</li> </ul>	Point de vigilance : recherche d'actions innovantes qui pourraient apporter une plus-value par rapport aux prestations classiquement proposées par la chambre d'agriculture	A5	++
<i>Valoriser la prise en compte des fonctions écologiques dans les exploitations</i>	<p><b>Communication et information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des pratiques agro-écologiques à travers différents supports de communication (journal municipal, flyer,...) auprès du grand public et des autres professionnels</li> <li>- Proposer des formations aux acteurs agricoles autour des pratiques agro-écologiques</li> </ul>		A7	++

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à ++++
<b>3 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL</b>				
<i>Valoriser l'agriculture et la sylviculture locale auprès des citoyens</i>	<b>Communication et information :</b> - Informer le grand public sur les pratiques agricoles et la sylviculture locale ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles...), à l'occasion d'une fête locale, organiser des journées "Vis ma vie de bûcheron", promotion de la forêt filière bois dans les écoles, etc. - Promouvoir la filière maraîchère et développer la vente directe en accompagnant les agriculteurs qui le souhaitent (recensement des besoins, outils de communication...) - Améliorer l'accueil pédagogique sur les exploitations (signalétique, problématique d'accès pour les bus...)		S1	+++
<i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i>	<b>Travailler sur les problèmes d'incivilités</b> tels que les dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs, prospecteurs de métaux, engins de loisir...), problématique des animaux domestiques (démarchation, excréments présentant un risque sanitaire,...) : - identifier les secteurs à problème - mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (fossés, haies défensives,...) - prévention voire répression : surveillance/gardiennage, arrêté municipaux, intervention d'agents assermentés, pièges photos, etc.  <b>Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières :</b> - balisage, fléchage.... - aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs - dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs		S2	++++
<b>4 - FORET</b>				
<i>Adaptation de la sylviculture et des essences au changement climatique (pour éviter la déstabilisation de la filière tout en développant les dynamiques de gestion durable de la forêt)</i>	<b>Accompagnement / étude / expérimentation autour de la question de l'adaptation aux changements :</b> - Diagnostic sylvicole (sol, eau, ...) pour identifier les espèces résilientes localement - Information sur les pratiques sylvicoles permettant l'adaptation au changement climatique - Test d'essences adaptées au changement climatique et mise en place de suivis permettant un retour d'expérience - Étudier l'impact du changement climatique dans le risque incendies (classement des forêts en fonction du risque d'incendies)		FOR1	++
<i>Accompagner les entreprises forestières dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités</i>	<b>Accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</b> - Faciliter l'accès au foncier en plaine (difficulté de développement pour les entreprises en zone urbaine) - Accompagner le développement de l'emploi forestier et des entreprises forestières  <b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aides existantes</b> (Europe, Etat, Département, autres collectivités...)  NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national		FOR2	+
<i>Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique et améliorer l'accès à la ressource</i>	<b>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</b> - Définir une stratégie forestière avec les communes et la Métropole et mettre en place et valoriser une filière « bois local » (traçabilité "bois Vercors") - Recherche de solutions pour augmenter le volume de bois exploité (organiser des coupes collectives privées / publiques) et mieux valoriser l'exploitation des feuillus (arbres en entier : grumes + branches pour le bois-énergie) - Accompagner les repreneurs des exploitations forestières et faire émerger le regroupement des propriétaires pour les chantiers de replantation  <b>Facilité l'accès à la ressource forestière :</b> - Gérer les problématiques de desserte (points noirs) en lien avec les routes communales et métropolitaines (limitation de tonnages, étroitures, stabilité de certains ouvrages comme les ponts, réglementation contraignante limitant l'accès à certaines routes...) et simplifier les autorisations de circulation pour les grumiers - Identifier les secteurs où la desserte est à développer pour favoriser l'exploitation forestière et ceux à aménager pour prendre en compte le risque incendie (dessertes DFCI)		FOR3	+
<i>Prise en compte des déséquilibres forêt/gibier (problème de régénération dû à la pression des cervidés)</i>	Identifier les zones à fort déséquilibre forêt/gibiers où la régénération est problématique  Rechercher des solutions pour limiter la pression du gibier sur la régénération : réouvrir des clairières pour "fixer" les cervidés, rencontre avec la Fédération de chasse de l'Isère et échanges avec les professionnels forestiers,...		FOR4	+
<i>Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt (forts enjeux croisés avec le tourisme, la biodiversité, l'eau et les risques naturels)</i>	<b>Sensibiliser les différents acteurs/utilisateurs à la multifonctionnalité de la forêt</b> (outil de production, richesse de la biodiversité, enjeux liés aux risques naturels et à la préservation de la ressource, etc...) : - Organiser des rencontres entre professionnels, associations et habitants - Recruter des "ambassadeurs nature" pour sensibiliser dans les zones à fort enjeu - Proposer des formations / des actions de sensibilisation sur la biodiversité sur des secteurs de forêt  <b>Inventer un système d'affouage "bord de piste" permettant la récupération du bois déjà coupé par les habitants</b>		FOR5	++

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possibles	Commentaires ou précisions complémentaires issus de la co-construction	N° Action	Importance de l'action pour les acteurs locaux (gommettes atelier). Classification de + à ++++
<b>5 - RESSOURCE EAU</b>				
<i>Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation</i>	<p><b>Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture</b>, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.)</p> <p>Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'abreuvement des bêtes (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...)</p> <p>Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner techniquement et en ingénierie financière la réalisation de travaux de création, d'optimisation, d'amélioration ou de réparation. Peut également être aidée l'acquisition de matériel et d'équipement permettant des économies d'eau</p>		O1	+++
<i>Protéger la qualité de l'eau, les zones humides, les cours d'eau et sur les coteaux en milieu karstique</i>	<p><b>Mobiliser les données disponibles sur la qualité des masses d'eau et mettre en place des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières</b> en zone humide, en périmètre de captage, à proximité des cours d'eau ou sur les coteaux en milieu karstique</p> <p><b>Valoriser les pratiques vertueuses</b> via des outils type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</p> <p><b>Mieux qualifier les zones humides</b> dont les mares selon leurs potentiels et usages (environnemental, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (situées dans les périmètres PAEN)</p>		O2	++++
<i>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</i>	<p><b>Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec et le risque inondation dans la plaine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture / pratiques adaptées</li> <li>- Aménagements pouvant, éventuellement, être mis en place</li> <li>- Entretien / gestion des ruisseaux et canaux pour limiter les risques de débordement, d'inondation, de dégradation des terres agricoles adjacentes</li> <li>- Gestion partagée et concertée pour l'entretien des fossés par les différents acteurs</li> </ul>		O3	+
<b>6 - PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL</b>				
<i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i>	<p><b>Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité</b>, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de milieux ouverts notamment en coteaux : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...</li> <li>- la mise en place de jachères fleuries ou autres intervention favorable aux abeilles et pollinisateurs, concours prairies fleuries</li> <li>- la mise place de retard de fauche dans les espaces agricoles mais également dans les espaces publics</li> <li>- la création ou l'entretien de haies et d'arbres têtards</li> <li>- le maintien ou la création de mares</li> <li>- la protection des forêts alluviales et les ripisylves</li> <li>- la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau et de zones tampons autour des espaces naturels remarquables</li> <li>- le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vieillissant en libre évolution)</li> <li>- la réouverture de clairières aux sein des espaces forestiers et créer des points d'eau pour la faune sauvage</li> <li>- la conservation des arbres isolés et des vieux arbres à cavité (enjeu chouette chevéche)</li> </ul> <p>Sur le <b>maintien des milieux ouverts notamment en coteaux</b> (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les parcelles à enjeux de fermeture et lutter contre l'embranchement</li> <li>- Accompagner financièrement les exploitants pour les travaux d'ouverture des parcelles</li> <li>- Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour la mise en place de pâturage</li> <li>- Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage</li> </ul> <p>La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessus pourra également se faire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de communication</li> <li>- des dispositifs d'aides existants, comme les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ou la mise en place d'outils de contractualisation au sein des périmètres PAEN</li> </ul>		PN1	++++
<i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i>	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant)</p> <p>Mobiliser les aides à la plantation de haies et au développement de l'agro forestier à travers le dispositif un arbre un habitant / axe agricole du Département</p> <p>Préserver les corridors écologiques entre les massifs du Vercors et de Belledonne</p>		PN2	++++
<i>Améliorer les connaissances écologiques sur les espaces agricoles, forestiers et naturels et la valoriser auprès des citoyens</i>	<p><b>Réalisation d'étude / inventaires complémentaires sur des secteurs à enjeux se situant dans le périmètre PAEN</b>, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des prairies permanentes (naturelles)</li> <li>- Poursuite des dynamiques engagées d'inventaire participatif (de type ABC communaux)</li> <li>- Améliorer les connaissances écologiques sur les boisements locaux</li> </ul> <p>Mieux connaître et faire-connaître les fonctions écologiques des écosystèmes (notion de service écosystémique)</p>		PN3	+
<i>Développer des projets innovants permettant la mise en valeur des espaces naturels et le patrimoine agricole, forestier et bâtis</i>	<p>Accompagner les projets "innovants" couplant la mise en valeur des espaces naturels et le patrimoine industriel / agricole / forestier (recherche de partenariat, financement, etc...)</p>		PN4	+
<b>7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>				
<i>Mise en œuvre du programme d'actions</i>	<p>Un animateur global du programme, également guichet / interlocuteur unique pour les porteurs de projets qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements et assure la communication sur le programme</p>		AN1	
<i>Actualisation-évolution périodique du programme</i>	<p>A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision</p>		AN2	

## **ANNEXE**

### ***Mesures de publicité annonçant les réunions publiques du 26 avril 2024 à Seyssins et du 14 mai 2024 à Varcès-Allières-et-Risset***

- **Sites Internet :**

- Communes de Claix (et Facebook), Fontaine (que Facebook), Le Gua (+ Facebook), Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces (+ Facebook), Seyssins (+ Facebook), Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset (+ Facebook) et Vif,
- Grenoble Alpes Métropole (+ Facebook),
- Département,
- et Chambre d'agriculture (que Facebook).

- **Affichage :**

- Panneaux lumineux de la commune de Varcès-Allières-et-Risset
- Panneaux pocket de la commune de Varcès-Allières-et-Risset

- **Informations locales et presse :**

- Magazine municipal de Fontaine,
- Journal de la commune de Claix,
- Journal de la commune de Seyssins,
- Gazette de Seyssinet-Pariset,
- Information dans le journal Terre Dauphinoise du 4 avril 2024,
- Information dans Le Dauphiné Libéré des 19 et 21 avril 2024,
- Mailing aux agriculteurs.